

**Ecole Nationale Supérieure
des Sciences de l'information
et des bibliothèques**

Diplôme de conservateur de bibliothèque

MEMOIRE D'ETUDE

**Problèmes et perspectives des bibliothèques universitaires au Portugal :
l'exemple de Lisbonne**

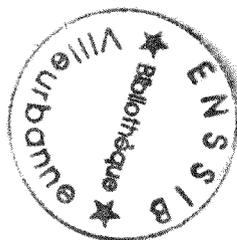
Michel Fraysse

Directeur de mémoire : Madame C.André (ENSSIB)

1995

Diplôme de conservateur de bibliothèque

MEMOIRE D'ETUDE



**Problèmes et perspectives des bibliothèques universitaires au Portugal :
l'exemple de Lisbonne**

Michel Fraysse

Directeur de mémoire : Mme C. André (ENSSIB)

Coordinatrice du stage : Mme Cruzeiro (Université autonome de Lisbonne)

Stage effectué à la bibliothèque de la faculté de droit de l'Université de Lisbonne

(responsable : M. Sobreda Antunes),

au service de documentation du Secrétariat général de la Présidence du Conseil des ministres

(responsable : Mme Cruz),

à la bibliothèque de la faculté de gestion/MBA de l'Université nouvelle de Lisbonne

(responsable : Mme Crespo).

Je remercie pour leur accueil, leurs renseignements et leur disponibilité :

Monsieur Sobreda Antunes, responsable de la bibliothèque de la faculté de droit de l'Université de Lisbonne.

Madame Cruz, directrice des services de documentation et de relations publiques du Secrétariat général de la Présidence du Conseil des ministres ; Madame Fialho, responsable du service de documentation ; ainsi que le personnel de la bibliothèque et du service de relations publiques.

Madame Crespo, responsable de la bibliothèque de la faculté de gestion/MBA de l'Université nouvelle de Lisbonne.

Je remercie aussi Madame Prates, de la bibliothèque de sciences biomédicales de l'Université nouvelle de Lisbonne, Madame Pimentel de la bibliothèque de la faculté de lettres de Lisbonne, Madame Satar, de la bibliothèque de la faculté de psychologie et de sciences de l'éducation de Lisbonne, pour les entretiens qu'elles ont bien voulu m'accorder.

Je remercie particulièrement Madame Gouveia, de la bibliothèque de la faculté d'économie de l'Université nouvelle de Lisbonne, pour ses précieux renseignements. Je remercie aussi Madame Leal, des services de documentation de l'Université de Lisbonne, Madame Tomé, de l'Université autonome de Lisbonne, ainsi qu'un "técnico adjunto" de la bibliothèque de l'Université d'Evora..

Je remercie Madame Lerouge et Madame Cruzeiro, pour m'avoir donné la possibilité de faire ce stage. Je remercie également cette dernière, pour l'entretien qu'elle a bien voulu m'accorder à l'Université autonome de Lisbonne "Luís de Camões".

Enfin je remercie tout particulièrement Madame André, pour son aide et ses conseils tout au long de la rédaction de ce mémoire.

Résumé

Les bibliothèques universitaires au Portugal ne font pas l'objet d'une politique globale émanant des pouvoirs publics. Leur soumission extrême aux universités qu'elles appuient est un inconvénient dans la mise en œuvre d'une coopération.

Malgré une volonté d'adapter le personnel à l'évolution des technologies, une nouvelle réforme de la formation des bibliothécaires est souhaitable.

Abstract

In Portugal, there is no policy at a national level concerning university libraries. The fact that they are extremely dependant on the universities they are related to is a drawback when co-operation is needed.

The evolution in the technological field makes it necessary to reform again the professional training of librarians.

Descripteurs

Bibliothécaire - Bibliothèque universitaire - Enseignement supérieur - Etudiant - Portugal - Université

Key words

Graduate level education - Librarian - Portugal - Student - University - University library -

SOMMAIRE

Introduction	1
1° Partie : Panorama de l'enseignement supérieur au Portugal	5
§1 Historique des universités portugaises	6
§2 Les universités aujourd'hui : la question statutaire	12
1- Présentation générale	12
2- Le cadre juridique	14
3- L'exemple de la faculté de droit de Lisbonne	16
§3 L'enseignement supérieur privé	17
1- Enseignement coopératif et enseignement privé	18
2- Le statut juridique de l'enseignement supérieur privé	22
2° partie : Les bibliothèques universitaires	25
§1 Caractéristiques générales	27
§2 Acquisitions et collections	30
1- Acquisitions et établissement des collections	30
2- Collections, catalogage, conservation, consultation	33
§3 La question du budget	38
§4 Informatique et nouvelles technologies	39
1- Equipement informatique et logiciels utilisés	39
2- Bases de données et nouvelles technologies	41
§5 Du côté des utilisateurs	43
3e partie : Le personnel des bibliothèques universitaires portugaises, statuts et formation..	46
§1 Le personnel des bibliothèques universitaires portugaises	47
1- Les statuts	47
2- Les différentes catégories de personnel.....	50
§2 La formation du personnel des bibliothèques universitaires portugaises	51
1- Les formations en sciences documentaires.....	52
2- Problèmes et perspectives.....	54
Conclusion.....	59
Bibliographie.....	61

Introduction

Souvent présenté comme un île paradoxalement amarrée à la pointe occidentale de l'Europe, le Portugal a modifié, depuis vingt ans, cette image stéréotypée. Le retour à la démocratie, en 1974, et l'entrée dans la Communauté européenne, en 1986, ont contribué à rapprocher ce pays de ses voisins mais surtout ont renouvelé considérablement l'intérêt de ces derniers pour la Nation portugaise.

Parmi les clichés persistants, on a tendance à insister sur le handicap culturel du pays, traînant ses années salazaristes où la seule échappatoire culturelle était constituée par les bibliobus de la fondation Gulbenkian¹. Pour ceux qui ont connu le Portugal d'avant 1974, il semble incontestable qu'un élan culturel a marqué les années postérieures à la "révolution des œillets". Encore aujourd'hui, les réalisations du Portugal en matière de lecture publique en font un des pays les plus dynamiques de l'Union européenne. L'aide aux collectivités locales a permis d'importantes innovations ; et surtout le taux de fréquentation des nouvelles bibliothèques, dans certaines régions (Beira interior, par exemple) est tout à fait encourageant.

Il convient d'insister dès à présent sur la différence de la situation des bibliothèques universitaires et, en général, des centres de documentation mis à la disposition des différentes institutions d'enseignement supérieur, comparée à celle des bibliothèques publiques.

¹ Le nom du milliardaire et mécène d'origine arménienne Calouste Gulbenkian est inséparable de l'histoire culturelle portugaise au XX^e siècle.

L'éducation nationale est un thème particulièrement sensible au Portugal, du fait d'une longue histoire qui remonte aux origines de l'Université de Coimbra. Depuis toujours, semble-t-il, les problèmes liés à l'éducation ont marqué les Portugais. Même si ces derniers sont surtout sensibles aux difficultés de l'école primaire, l'enseignement supérieur et la recherche sont des secteurs toujours en vue, au point que les noms des ministres successifs ont parfois échappé à l'oubli, notamment ceux de la première République. Le secteur de la recherche s'est donc développé au gré de l'histoire agitée des universités.

Il faut savoir avant tout que les bibliothèques d'établissements supérieurs et de recherche sont nées, ont grandi et continuent d'exister sous l'autorité quasi exclusive des institutions dont elles dépendent. C'est l'un des aspects les plus importants à prendre en compte, lorsqu'on s'intéresse aux bibliothèques universitaires au Portugal. En effet il n'existe pas de politique "officielle" dans ce secteur. Le Parlement et le gouvernement ont pris, au cours de l'histoire agitée du vingtième siècle, de nombreuses mesures en direction des universités ; mais il faut préciser d'emblée que les bibliothèques n'ont pas fait l'objet de réglementation au niveau de l'Etat. S'intéresser aux normes permettant aux bibliothèques de s'organiser et de fonctionner revient à étudier les universités et les organes placés sous leur dépendance. On reviendra sur ce point lorsqu'on se posera cette question : à quel niveau de l'ordonnancement juridique portugais apparaissent les bibliothèques universitaires ?

Il n'existe donc pas au Portugal de lois sur les bibliothèques, il n'en est pas fait mention dans les lois sur l'enseignement supérieur. Il faut donc d'emblée prendre en compte cette absence de cadre législatif. On ne parlera point de carences : en effet, les lois sur l'enseignement supérieur autorisent les universités à disposer des organes qui dépendent d'elles. Ainsi les facultés, entités autonomes au sein des universités, ont-elles la possibilité d'édicter les statuts ou règlements de leur bibliothèque.

Mais devant cet apparent vide juridique au niveau de l'Etat, un des problèmes les plus importants sera de déterminer s'il existe une action, ou une simple prise en compte par les pouvoirs publics, du secteur de l'information mis à la disposition des organismes d'enseignement supérieur. Les personnes qui travaillent dans ces bibliothèques ont tendance à souligner le désintérêt des pouvoirs publics. Il faut déterminer jusqu'à quel point cette affirmation souvent entendue est justifiée. D'autre part, dans l'hypothèse même où on en trouverait la confirmation, est-ce que cet isolement est totalement préjudiciable aux bibliothèques universitaires ?

Depuis la première bibliothèque de l'Université de Coimbra (aujourd'hui un musée rarement utilisé dans sa fin première), les bibliothèques universitaires ont grandi au sein des facultés ; celles-ci en ont fait des instruments d'appui des enseignements, sans qu'aucune velléité d'autonomie ne se dessine. Quand on parle des bibliothèques universitaires au Portugal, on devra se souvenir de cette indépendance des unes par rapport aux autres et de leurs conditions de développement séparées.

Mais il ne faudrait pas croire, cependant, que l'absence de cadre législatif ait conduit à une situation totalement hétérogène ; certes, la diversité des bibliothèques et des centres de documentation est aussi la conséquence de l'absence d'une politique nationale des bibliothèques de l'enseignement supérieur. Mais les problèmes des bibliothèques universitaires portugaises ne tiennent pas seulement, loin s'en faut, à leur diversité. On verra qu'un effort notable a été fait dans la complémentarité, même si la coopération reste un débat d'actualité dans les bibliothèques portugaises. En effet, dans cette existence quelque peu cloisonnée, un autre problème apparaît. La situation a conduit à une absence de coopération institutionnelle. Mais qu'en est-il des initiatives informelles provenant des bibliothécaires eux-mêmes ?

On peut aussi se demander si l'indépendance supposée des bibliothèques vis-à-vis d'une autorité spécifique du secteur de l'information n'est pas un avantage. En définitive, la nécessité de coopérer est-elle reconnue par tous ? Quant au mot "indépendance" ici employé, il appelle aussitôt une rectification : Les bibliothèques universitaires sont sous l'étroite dépendance hiérarchique des universités ; et une des grandes questions qu'il faudra se poser concerne l'exercice du pouvoir dans les services de documentation de l'enseignement supérieur. En résumé, chercher où réside l'autorité conduit à se demander quel peut être l'intérêt de la coopération. Et dans le cas où celle-ci correspond à une attente, à quel niveau doit elle être organisée ?

Au vu de ce qui précède, il sera nécessaire, avant de s'intéresser aux bibliothèques universitaires, de faire un tour d'horizon des universités portugaises. Il est illusoire d'envisager les unes sans les autres, tant leurs destinées sont liées depuis les origines. De fait, la soumission des bibliothèques universitaires à la hiérarchie universitaire, qui est une de leurs caractéristiques les plus importantes, ne paraît pas devoir être remise en cause dans les années qui viennent. Plus que jamais, les bibliothèques sont les instruments des facultés et sont placées sous leur étroit contrôle. Par conséquent, on sera amené à faire constamment référence aux

universités lorsqu'on évoquera les bibliothèques universitaires. C'est pourquoi, on fera d'abord une rapide présentation de l'enseignement supérieur au Portugal. Au delà des problèmes généraux des bibliothèques, et de leur situation alors que le Portugal atteint sa dixième année au sein de l'Union européenne, y-a-t-il un lien entre le secteur de l'information et les turbulences qui secouent actuellement les universités portugaises ?

Les bibliothécaires portugais se retrouvent devant ce paradoxe : ils sont, comparés à leurs homologues européens, titulaires d'une des formations les plus longues (équivalent à Bac + 6 ou 7 selon les cas) ; mais par ailleurs, ils sont, dans l'ensemble, assez mécontents des conditions dans lesquelles ils doivent exercer leur profession. D'autre part, ils doivent constamment lutter pour que soient reconnues les spécificités de leur fonction, dans un pays où comme ailleurs, les bibliothèques ont du mal, bien souvent, à faire admettre qu'elles ont besoin des services de personnel spécifique. Les efforts de l'association BAD (Associação Portuguesa de Bibliotecários, Arquivistas e Documentalistas) ont contribué à la reconnaissance des spécificités de la profession. Mais, encore aujourd'hui, les bibliothécaires portugais doivent d'abord s'imposer au sein de leur environnement de travail. Toutefois, là comme ailleurs, la situation dépend de l'image et de la perception des spécificités de la bibliothèque par les organes de direction ; dans le cadre de l'enseignement supérieur, c'est essentiellement avec des enseignants que le conservateur doit s'entendre pour mener à bien les missions des services de documentation placés sous sa responsabilité.

1° Partie : Panorama de l'enseignement supérieur au Portugal

Les universités portugaises sont héritières d'une tradition qui a contribué à la célébrité du pays au delà de ses frontières. La ville de Coimbra doit sa renommée internationale à son université qui fait partie depuis longtemps des circuits touristiques du Portugal. Il est vrai que l'importance de Coimbra dans la formation des élites intellectuelles est encore plus importante qu'on pourrait le croire puisque, jusqu'au début du vingtième siècle, elle était encore la seule ville universitaire du pays. Cela peut déjà aider à comprendre la situation particulière des universités de Lisbonne ou de Porto qui ont dû se développer face à la vénérable institution de Coimbra.

On devra aussi garder constamment à l'esprit combien l'enseignement supérieur, sans être neuf, poursuit sa mutation. Dans leur forme actuelle les universités sont héritières de leur aventure séculaire, du vingtième siècle salazariste, de la "révolution des œillets" mais aussi d'une volonté d'indépendance et d'autonomie que l'on retrouve dans la situation actuelle.

L'Université ne peut donc être envisagée que dans un contexte particulier et sans doute réducteur. Encore une fois, nous prendrons l'exemple de Lisbonne. La capitale semble avoir surmonté largement son complexe d'infériorité par rapport à Coimbra. Son université (il est indispensable de rajouter ici un pluriel rendant compte de la diversité de l'enseignement supérieur), ses universités offrent l'éventail le plus complet de formations sans qu'il subsiste de chasse-gardée provinciale, y-compris pour la formation des bibliothécaires, sur laquelle nous reviendrons.

Au Portugal, l'enseignement est en ébullition du fait de grèves de professeurs qui révèlent un malaise issu des vingt dernières années et dont on trouve les traces dans les débats sur les lois de l'enseignement supérieur. Ce débat se retrouve, même s'il n'est pas prioritaire, dans le contexte politique, à la veille des élections législatives d'octobre 1995.

§1 Historique des universités portugaises

Dès les origines, les villes de Lisbonne et de Coimbra sont liées par un mouvement de va-et-vient de l'Université portugaise entre les deux cités. On situe la création de cette dernière en 1288, date de la lettre envoyée au Pape Nicolas IV par des membres du clergé portugais, sollicitant l'autorisation de payer les "maîtres" sur les revenus de monastères et d'églises. La tradition attribue la fondation de l'Université à Dom Dinis, roi du Portugal.

Au cours des premiers siècles, la jeune université sera transférée de Lisbonne à Coimbra, et inversement, au gré des monarques, ce qui constitue un cas unique en Europe. A la fin du XIVème siècle, l'Université se fixe à Lisbonne avant de repartir définitivement à Coimbra en 1537. Malgré l'héritage des enseignements créés à Lisbonne et un réel développement, l'Université portugaise ne semble pas à cette époque avoir répondu aux attentes de son public, car de nombreux étudiants préféraient s'expatrier vers d'autres universités européennes, notamment espagnoles.

Il faut mentionner en 1772, la fameuse "réforme pombaline", du nom du Premier ministre du roi Joseph 1er, surtout connu pour son œuvre de reconstruction de Lisbonne après le tremblement de terre de 1755. Après un rapport sur la situation de l'Université, la réforme intervint pour moderniser l'enseignement en introduisant les matières scientifiques qui jusqu'alors n'en faisaient pas partie, (physique, chimie, sciences-naturelles). Le Premier ministre vint lui-même à Coimbra remettre les nouveaux statuts de l'université.

Une université fut créée à Evora au XVIème siècle et dirigée par les jésuites jusqu'en 1759, année de leur expulsion par le marquis de Pombal. Les bâtiments abritent aujourd'hui une partie des installations de l'Université d'Evora.

Au XIXème siècle, le prestige de l'Université de Coimbra ne cesse de croître. Elle est le lieu de passage obligé de toutes les élites politiques et culturelles du pays. Cependant, on notera la création d'écoles polytechniques et de médecine à Lisbonne et à Porto, ainsi que d'un cours supérieur de lettres, qui commencent à réduire l'influence culturelle de Coimbra, sans lui ôter

toutefois son prestige d'unique université portugaise ; d'autant qu'elle garde le monopole de l'enseignement du droit et de la médecine. Les méthodes d'enseignement, jugées archaïques, firent l'objet de critiques qui alimentèrent la chronique du temps. A cette époque, de par son monopole, l'Université de Coimbra acquiert une réputation conservatrice. Gardienne jalouse de ses intérêts, elle s'oppose systématiquement à la création d'une autre université. On trouve encore des échos de cette primauté de nos jours, où, dans les rivalités entre Lisbonne et Coimbra, cette dernière s'aurole de son âge vénérable pour disputer, sur le plan académique, l'autorité de sa rivale. Au début du vingtième siècle, il n'existe donc qu'une université au Portugal et de surcroît, ses faiblesses voire son inutilité sont dénoncées par l'opposition.

En 1910 la République est proclamée. Dans l'élan libertaire, la vieille université de Coimbra, symbole des "forces conservatrices", est envahie. Le ressentiment est tel que sa suppression pure et simple est défendue par certains. La jeune République se contentera de faire disparaître les privilèges les plus contestés telle "l'immunité de justice" des étudiants. Outre la suppression de la faculté de théologie, les aspects religieux en général sont abolis, notamment dans les serments que doivent prêter les nouveaux arrivants à l'université.

Les nouveaux dirigeants se heurtent à l'un des problèmes les plus graves de la société portugaise : l'analphabétisme. En 1911, 75% de la population ne sait ni lire ni écrire. On fera ici une parenthèse dans cette approche de l'enseignement supérieur pour souligner l'ancrage profond d'un problème parfois assimilé à la période salazariste. Les causes sont diverses mais tiennent essentiellement à la négligence des gouvernements successifs et à l'apathie des pouvoirs publics lorsque des réformes existaient mais ne pouvaient être appliquées faute de volonté et de moyens. La jeune République s'interroge sur les remèdes à apporter à une situation qu'elle juge honteuse comparée au reste de l'Europe, surtout scandinave et germanique. Sa brève existence ne permet guère d'en juger le bilan. Toutefois, à la création d'écoles pour la formation des professeurs s'ajoutent d'importantes réformes dans l'enseignement primaire et secondaire qui, malheureusement, ne seront pas appliquées, faute de moyens.

Pour en revenir à l'enseignement supérieur, les nouveaux dirigeants mettent un terme au monopole de Coimbra. Par un décret du 24 mars 1911, sont créées les Universités de Lisbonne et de Porto. La capitale fut dotée de facultés de lettres, de médecine et de sciences. Enfin, en 1913, fut ajoutée une faculté de droit, à l'initiative du ministre de la Justice de l'époque. Les statuts des établissements d'enseignement supérieur connaissent dès cette époque

une certaine diversité : il existe également des "écoles supérieures", telle l'Ecole supérieure de pharmacie, à Lisbonne, qui sera transformée en faculté en 1970. A Porto, l'université comprend seulement une faculté de sciences et une de médecine avec une école annexe de pharmacie. La résistance de Coimbra est très forte, comme elle l'avait toujours été jusque là. Néanmoins les réformes substituent la faculté de théologie, supprimée, par une faculté de lettres ; une école de pharmacie est également créée. Cependant, lorsque la décision est prise de transférer la nouvelle faculté de lettres à Porto l'opposition est telle que le gouvernement doit renoncer à son projet. Coimbra, blessée par la fin de son monopole juridique - la création de la faculté de droit lisboisienne a été la phase la plus difficile-, s'insurge contre des décisions qu'elle juge vexatoires et politiques. Cette situation restera à peu près la même, si l'on excepte en 1919, la création d'une faculté de lettres à Porto, jusqu'à l'arrivée au pouvoir, en 1928, d'un professeur d'économie de l'Université de Coimbra, António de Oliveira Salazar.

Les contemporains de la jeune République portugaise jugent assez sévèrement son bilan en matière d'enseignement mais plus encore l'héritage qui fut le sien en 1910. On citera seulement cette réflexion sans appel d'un observateur de l'époque (en 1917) : "En réalité les universités portugaises n'existent pas. Ce sont de pures formules bureaucratiques sans conscience claire de leur mission"². Le système éducatif en général est très sévèrement jugé et les répercussions dans la société sont soulignées par les ministres de l'Education eux-mêmes. Les reproches les plus importants concernent les programmes non appliqués ainsi que le manque de lien entre l'enseignement secondaire et le supérieur.

Les nouvelles universités, dès leur création, sont très fréquentées. Néanmoins, sous la première République, le nombre d'étudiants par université excède à peine le millier.

Les débuts de la dictature salazariste et de "l'Etat nouveau" (Estado novo) coïncident avec une grave crise économique. L'Université est victime des restrictions budgétaires. De nombreux établissements sont supprimés comme la faculté de lettres de Porto (elle ne sera rétablie qu'en 1962). La faculté de droit de Lisbonne subit à son tour le même sort, avant d'être restaurée quelques mois plus tard, à la suite du remplacement du ministre de l'Education nationale. Il faut souligner au passage la solidarité immédiate des professeurs de Coimbra avec leur collègues. Ces derniers s'opposèrent au décret qui, le 12 avril 1928 avait pour but de faire disparaître pour toujours l'enseignement du droit à Lisbonne. Les professeurs lisboisins présentèrent en bloc leur démission et dans le même élan, la faculté de Coimbra informa le

² cité par Rómulo de Carvalho in *História do ensino em Portugal : desde a fundação da nacionalidade até o fim do regime de Salazar-Caetano*. Lisbonne : Fundação Calouste Goulbenkian, 1986. p.709.

gouvernement de son intention d'accueillir une partie des enseignants de la capitale. Au delà des rivalités, les liens entre les deux facultés étaient nombreux du fait de l'origine des premiers professeurs de Lisbonne, majoritairement venus de Coimbra. La nouvelle faculté de droit, fondée en 1913, organisa ses premières épreuves de doctorat en 1919 pour deux enseignants formés sur les rives du Mondego. Enfin, en 1921, le titre de docteur était attribué pour la première fois à un étudiant entièrement formé à Lisbonne.

On retiendra aussi la suppression de plusieurs écoles normales supérieures, dont le but était la formation des professeurs des lycées. Cette mesure a son importance, tout comme la réduction, en 1926, de la durée de l'enseignement primaire obligatoire. La lutte contre l'analphabétisme n'est plus un problème national. Un certain nombre d'intellectuels en récuse ouvertement l'utilité et dénonce les effets pernicieux de la scolarité obligatoire.

Les critiques contre l'Université et le manque de diplômés scientifiques et de techniciens conduisent à la création de l'Université technique de Lisbonne. Celle-ci regroupe les quatre écoles et instituts supérieurs de la capitale ; ces derniers sont profondément réformés. A partir de 1931, on distingue donc l'Université dite "classique" (lettres, droit, médecine et pharmacie), et la nouvelle "Université technique" (sciences-économiques et financières, sciences techniques, agronomie et médecine vétérinaire). Le nombre d'étudiants fréquentant les universités augmente sensiblement mais reste relativement modeste, comparé au reste de l'Europe. A cette époque, la majeure partie des étudiants portugais fréquente les facultés de la capitale, dont l'hégémonie ne sera plus discutée sur le plan des effectifs.

Jusqu'à la fin des années soixante, le système n'évolue guère et la population étudiante reste marginale. On doit rappeler la répression qui frappe les étudiants lisbonnins en lutte contre le régime.

Sans anticiper sur une présentation de l'enseignement privé au Portugal, on doit mentionner la création à la même époque de l'Université catholique portugaise, à partir de trois facultés. L'Etat reconnaît son existence par le décret-loi n°307/71 du 15 juillet 1971. On peut signaler aussi la création, à la même époque, d'une université jésuite à Braga. A cette date, la contestation gronde dans les universités et le régime de Caetano (le successeur de Salazar) met en chantier de profondes réformes avec la fondation prévue de quatre universités, décisions confirmées par les gouvernements issus de l'après 1974. A Lisbonne est créée l'Université nouvelle, dont l'objectif premier était de former dans les matières scientifiques les cadres nécessaires au développement du pays. La même année (1973), sont créées les Universités

d'Aveiro et du Minho. Les gouvernements issus de la révolution ont tenté quelques expériences originales d'autogestion des universités, sans lendemain.

L'état des lieux consécutif à 1974 est sévère. Les universités coûtent cher alors que le niveau est faible. Vitorino Magalhães Godinho, porte un jugement encore plus dur³ sur la situation dont il hérite, en tant que second ministre de l'Education nationale et de la culture (un cumul qui n'existe plus aujourd'hui) du gouvernement provisoire. Le chapitre 12 de son livre, intitulé "Arquivos, bibliotecas e museus entre a anti-cultura e a cultura", donne un point de vue sur le délabrement culturel qui caractérise l'époque. Pour lui, le régime de Salazar s'est rendu coupable d'"anti-historisme" en sacrifiant le patrimoine culturel du pays. On fera ici une parenthèse pour évoquer la situation des bibliothèques. Selon l'ancien ministre, le chercheur de l'époque devait véritablement lutter contre les bibliothécaires pour parvenir à l'information. Il excuse ces derniers en mettant en cause la mentalité des institutions, coupables de mépris de la conservation et étouffant les velléités d'immixtion dans le patrimoine écrit du pays. Dans ce contexte, la formation de spécialistes du secteur documentaire était, selon Magalhães Godinho, totalement négligée. Il rappelle que l'accès aux fonds était souvent réservé à une catégorie particulière de lecteurs. On apprend aussi que le règlement de la Bibliothèque nationale interdisait la consultation des fichiers (seul le personnel avait ce privilège), tout comme l'utilisation de papier et de stylos dans la salle de consultation. En somme, tout était fait pour décourager l'accès à l'information et sa divulgation.

Depuis vingt ans, le paysage de l'enseignement supérieur s'est considérablement modifié avec la création de nombreux établissements, l'augmentation du nombre des étudiants ainsi que la réforme organique des universités, obtenant enfin leur autonomie. La création des universités après 1974 constitue une véritable "explosion", passant de trois en 1973, à treize en 1995 ; sans compter le phénomène remarquable des universités privées. Il est important de se souvenir de cet héritage original. Les universités dans leurs installations mêmes, sont le reflet d'un enseignement longtemps réservé à une minorité. Pour les bibliothèques universitaires, ce n'est pas le moindre de leurs problèmes. Les locaux hérités de cette époque sont trop exigus.

Outre les instituts et les écoles supérieures, les universités publiques portugaises sont aujourd'hui au nombre de treize. Le nombre d'étudiants est celui de 1995.

³ GODINHO, Vitorino Magalhães. *A educação num Portugal em mudança*. Lisbonne : Edições Cosmos, 1975. p. 151.

L'Université d'Aveiro, fondée en 1973, compte 5500 étudiants. Comme la plupart des universités récentes, elle est moins confrontée aux problèmes de manque d'espace. La bibliothèque constitue un intéressant exemple de préoccupation du bien être culturel et de loisir de l'étudiant. C'est une caractéristique que l'on retrouve plus ou moins dans toutes les universités nouvelles dont le campus est situé loin du centre ville. Les conceptions de l'environnement des installations strictement aux fins d'enseignement dénotent un souci du confort de jeunes qui passent la totalité de la journée sur le site.

L'Université du Minho (1973) est située à Braga et Guimarães (8000 étudiants). Elle constitue un des pôles les plus dynamiques de cette région du nord du Portugal. Elle a les avantages des universités neuves, échappant à l'atrophie de leurs aînées. Le problème des universités lisbonnines est lié à leur engorgement et à leur dispersion géographique, conséquence de l'évolution des facultés au vingtième siècle.

L'Université des Açores, fondée en 1976 est répartie sur trois pôles avec plusieurs départements. De dimensions modestes, elle vise surtout à compenser les effets de l'insularité. Mais beaucoup de jeunes açoriens choisissent d'étudier et de travailler sur le continent.

L'Université de l'Algarve, créée en 1979 comporte deux campus à Faro, deux extensions avec des écoles supérieures et différentes "unités" (3000 étudiants).

Ces exemples illustrent la diversité de l'organisation interne des universités, issue de leur autonomie. Nous reviendrons par la suite sur les questions statutaires avec l'exemple de Lisbonne.

On mentionnera la renaissance de l'Université d'Evora (organisée en "areas departamentales") ; l'Université de Tras-os-montes e Alto Douro, fondée en 1986 à Vila Real et accueillant aujourd'hui 4500 étudiants ; l'Université de Beira Interior à Covilhã (1986) fréquentée par 4000 étudiants ; enfin l'Université de Madère (1988, 2000 étudiants).

On n'insistera pas sur les Universités de Porto et de Coimbra (respectivement 17000 et 18000 étudiants), dont on a ébauché l'histoire précédemment. On peut noter que la vieille institution de Coimbra compte aujourd'hui huit facultés. Quant à la deuxième ville du pays, son université a connu un développement remarquable ces dernières années, ce qui a exigé un effort de restructuration.

Lisbonne compte trois universités publiques : la "classique", la "nouvelle" et l'Université technique (respectivement 20000, 8000 et 17000 étudiants).

§2 Les universités aujourd'hui : la question statutaire

Au Portugal aujourd'hui, l'enseignement supérieur est largement partagé entre l'Université publique et privée. Dans l'élan libertaire de la "révolution des œillets", de nombreux établissements se sont créés. En 1974, 5% seulement des Portugais étaient titulaires d'une licence. L'esprit qui a marqué cette époque est indiscutablement lié à un désir de connaissance et à une volonté d'accéder à l'enseignement supérieur. La possession d'un titre universitaire, et en particulier d'une licence, est devenue une véritable obsession au détriment parfois de l'enseignement technique. Ceux qui n'avaient pas pu se glisser dans les mailles très fermées de l'Université de l'ancien régime ont reporté cette espérance sur leurs enfants. Malgré l'ouverture de l'enseignement supérieur dans l'esprit généreux et parfois utopiste de 74, les places au sein des universités publiques sont restées chères. Vingt ans après, le système portugais est l'un des plus sélectifs d'Europe. On assiste également, ces dernières années, à la création de nouvelles universités privées. Ce phénomène se retrouve au stade du primaire et du secondaire.

1 - Présentation générale

Les étudiants ayant terminé les douze ans d'enseignement secondaire ont la possibilité, après réussite d'un examen d'entrée, de s'inscrire à l'université. En quatre ou cinq ans, selon les matières, ils préparent une "licenciatura", équivalent d'une maîtrise française. Ils peuvent compléter leur formation par un "mestrado" d'une durée de deux ans. Les mestrados sont créés ponctuellement dans chaque faculté, après habilitation ministérielle. Ils ressemblent à nos DEA ou DESS. Il existe également des cours dits de "post-graduation", d'une durée variable, comme par exemple celui de sciences-documentaires. Enfin, le cursus s'achève par le "doutorado", d'une durée de trois ans.

Une des caractéristiques importantes du système portugais est la fixation par le ministre de l'Enseignement supérieur d'un numerus clausus, chaque année, pour les inscriptions en première année. Malgré la création de très nombreuses universités, ainsi qu'on vient de le voir, l'enseignement supérieur portugais a la réputation d'être fermé. Globalement, par sa sélectivité, le système a des caractéristiques anglo-saxonnes. Il se rapproche aussi du voisin espagnol. Des

mesures sont prises afin de désengorger les universités et d'en limiter l'accès ; mais les vocations peuvent être contrariées par une inscription orientée davantage par des résultats d'examens que par des choix personnels.

Plus précisément, le parcours d'entrée à l'université relève du saut d'obstacle. Après un examen général qui clôt l'enseignement secondaire, les futurs étudiants formulent, au maximum et par ordre décroissant de préférence, six choix d'"épreuves spécifiques" qui conditionnent l'accès à certaines filières et à certaines facultés. Les observateurs soulignent, chaque année, la faiblesse des résultats de ces examens. A titre d'exemple, en 1995, 30% seulement des candidats avait franchi le premier obstacle. Les examens ont lieu en juillet avant une épreuve de la deuxième chance en octobre, où sont "remises en jeu" les places non attribuées à la première session. En fonction du classement et parfois de la prise en compte d'un certain nombre de critères, comme la situation des parents ou l'activité professionnelle éventuellement exercée, les candidats admis sont affectés dans une université et dans une discipline. Les épreuves donnent lieu parfois à de nombreuses contestations⁴. Les candidats refusés ont la possibilité d'intégrer une université privée, dont les voies d'accès sont plus variées, mais celles-ci sont également soumises à des quotas.

Ce système est critiqué pour sa lourdeur⁵ et ses injustices mais il semble qu'un consensus se soit formé pour en faire le nécessaire remède au désengorgement des universités. Cependant, il limite fortement la liberté de choisir une activité professionnelle, introduit des distorsions entre les facultés et crée des "filières de seconde classe". Par ailleurs, malgré le développement considérable des vingt dernières années, le nombre d'étudiants reste modeste, comparé à des pays comme l'Allemagne ou la France. En dépit de toutes ces précautions, le taux d'échec dans les universités portugaises est très élevé, quoique comparable aux chiffres des autres Etats européens. 50% des jeunes entrant en faculté n'obtient pas de diplôme.

L'accès à l'Université publique est soumis au paiement de droits d'inscription (propinas). C'est un débat d'actualité ; les décisions récentes du gouvernement visant à réduire les abattements réservés aux étudiants aux ressources limitées se heurtent à une très vive résistance. Comparé au coût des études dans les universités privées, l'enseignement public est bon marché. A titre indicatif, les droits d'inscriptions annuels s'élèvent à 1200 escudos, en moyenne (un peu moins de 450 francs). Si on ajoute la liberté de redoublement des années de licence, ce serait, aux dires de certains, un des effets pervers du système. Le niveau des

⁴ cf : *Público*, Provas específicas continuam a gerar protestos, 24/08/1995, p.20.

⁵ cf : "Candidaturas : Eis a questão" in *Forum estudante*, supplément du *Correio da manhã*, 11/07/1995.

étudiants s'en ressentirait à la sortie, comparé à celui de leurs alter-egos du privé, qui eux, paient chaque année d'étude au prix fort.

Car une de caractéristiques de l'enseignement public est la longueur réelle du cursus, sans rapport avec le parcours théorique. On l'a dit, il n'existe pas de limitation de réinscription pour terminer une licence. Si on prend l'exemple de la faculté de droit de Lisbonne, ce diplôme s'obtient en cinq ans. Mais la majorité des étudiants terminent leur licence en six, voire sept ans ou plus. Les raisons de ces échecs peuvent être diverses. Il est sûr que les professeurs de la faculté de droit, une des plus prestigieuses du pays, sont tenus de maintenir le niveau élevé qui a fait la réputation de cette filière. Mais les raisons évoqués plus haut peuvent être prises en compte. Sans entrer dans le débat, on comprend ici tous les enjeux des "épreuves spécifiques", si préoccupantes pour les jeunes lycéens portugais.

Les effets de la crise de l'emploi se font ressentir à la sortie de filières autrefois réputées, comme les études d'économie et de gestion. Le nombre de diplômés contraints à la reconversion est en augmentation constante. Malgré le "tour de vis" du gouvernement qui, par la fixation des *numerus clausus*, tente d'enrayer le chômage des cadres, les étudiants ont de plus en plus de difficultés à trouver un emploi à la sortie de l'université⁶. Les observateurs soulignent la désarticulation entre certaines licences et le marché de l'emploi.

Les caractéristiques de l'enseignement supérieur public tiennent à leur histoire et aux normes qui le régissent actuellement. La poussée de l'autonomie semble aller dans la direction d'une plus grande diversité des établissements, au delà du clivage entre le public et le privé.

2 - Le cadre juridique

La Constitution portugaise de 1976, révisée en 1982, 1989, et 1992 garantit dans son article 76-n°2, l'autonomie statutaire, scientifique, pédagogique, administrative et financière des universités. L'ajout (dans la seconde révision) de l'autonomie statutaire a permis aux universités et aux facultés d'élaborer leurs propres statuts, soumis ensuite à l'homologation du ministre de l'Education nationale. Par ailleurs, la liberté de l'enseignement est garantie par l'article 43, inscrit dans la première partie de la Constitution, intitulée "Droits et devoirs fondamentaux".

L'article 74, quant à lui, fixe un certains nombre de devoirs incombant à l'Etat dans le domaine de l'enseignement, tels sa gratuité (progressive) mais aussi l'accès "à tous les citoyens,

⁶ cf : *Licenciaturas para um desemprego*, *Visão* n°130, 14/09/1995.

selon leur capacité aux niveaux les plus élevés de l'enseignement". Nous reviendrons par la suite sur cet article, au cœur des débats sur le désengagement de l'Etat, qui fait partie des doléances des professeurs en grève et en général des étudiants. L'article 167 al-i réserve à la compétence exclusive de l'Assemblée de la République les principes de bases du système éducatif.

Actuellement, l'enseignement supérieur s'articule autour de plusieurs textes. La loi n°46/86 du 14 octobre 1986 est la loi de base du système éducatif. Comme on vient de le voir, il appartenait au parlement de légiférer en la matière et de fixer les grandes lignes de l'enseignement. La sous-section 3 de cette loi est consacrée à l'enseignement supérieur et l'article 12 en fixe les règles d'accès : l'entrée à l'université est réservée aux individus ayant fini leurs études secondaires (12 ans au total), ou à ceux qui, âgés de plus de vingt-cinq ans, font la preuve de leur aptitude à poursuivre des études. Cet article révèle un désir d'ouverture qui se heurte aujourd'hui à la politique restrictive des *numerus clausus*, justifiés par la crise économique et les difficultés des jeunes diplômés à trouver un emploi

Le texte de base sur lequel s'appuie l'enseignement supérieur public aujourd'hui, est la loi n°108/88 du 24 septembre 1988. Elle mérite un examen un peu plus approfondi. Sans être véritablement fondatrice, elle reprend les éléments caractérisant les universités pour tenter de fixer les cadres dans lesquels elles vont évoluer. Elle n'abroge pas tous les textes précédents. Dans certains cas, des normes antérieures viennent encore régir des situations particulières. Cette loi dégage plutôt des grandes lignes constituant le dénominateur commun des universités publiques portugaises.

On a vu que l'autonomie des universités était garantie au plus haut niveau juridique. La loi n°108/88 concrétise ce principe constitutionnel. Après avoir rappelé les valeurs sur lesquelles doit s'appuyer l'enseignement supérieur (démocratie et liberté d'expression), elle consacre la liberté d'élaboration des statuts et rappelle le contrôle dont ils doivent faire l'objet. En voici les grandes lignes :

L'article 4 établit le rôle prépondérant du conseil des présidents (*reitores*) des universités portugaises, notamment par ses avis et sa collaboration aux projets législatifs concernant l'enseignement supérieur.

Les articles 6 à 9 consacrent les diverses autonomies dont disposent les universités. On retiendra seulement l'importance de l'autonomie pédagogique, qui permet la fixation par les instances supérieures de l'université des programmes des cours (sauf en médecine). L'autonomie financière permet la libre disposition de la dotation de l'Etat ; la surveillance en est assurée par la cour des comptes (tribunal de contas).

L'article 10 énumère les ressources dont disposent les universités. Elles consistent essentiellement en la dotation annuelle de l'Etat ; on trouve ensuite les biens propres, les recettes provenant des droits d'inscription de prestations de services et de la vente de publications, les subsides, subventions et prêts.

L'article 16 énumère les organes de l'université : l'Assemblée universitaire, où doivent être représentés de façon équilibrée les diverses composantes de l'université, approuve les statuts et leurs éventuelles modifications ; elle élit le "reitor" pour une durée de quatre ans.

Le Sénat universitaire (Senado universitario) définit les grandes orientations de l'établissement et en général ce qui relève des orientations pédagogiques.

Enfin, le Conseil administratif assure la gestion administrative et financière.

Pour ce qui est des facultés, ou des unités organiques équivalentes, les organes de gestion sont obligatoirement les suivants : l'Assemblée des représentants, le Conseil de direction (Conselho directivo), le Conseil pédagogique et scientifique, ou le Conseil pédagogique-scientifique.

L'article 28 concerne la tutelle sur les universités qui ressortit à l'instance gouvernementale ayant des responsabilités dans le domaine de l'éducation. A l'heure actuelle, l'organe de tutelle des universités portugaises est le ministère de l'Education nationale.

On trouve enfin des dispositions sur l'élaboration, l'approbation, l'homologation et la révision des statuts des universités. Ceux-ci sont soumis à un étroit contrôle du ministère.

Cette loi (art. 35) ne s'applique qu'aux universités publiques. Les universités privées font l'objet d'une législation séparée. Devant l'importance du phénomène le gouvernement a été amené à intervenir par un décret-loi de 1989.

3 - L'exemple de la faculté de droit de Lisbonne

Ainsi qu'il a été dit précédemment, une faculté de droit a été restituée à la capitale en 1913. Installée d'abord dans le palais Valmor, elle fut transférée à la fin des années cinquante

dans les bâtiments qu'elle occupe actuellement, au nord de la ville, à côté de la Bibliothèque nationale. On a évoqué la notoriété de cette institution. Elle a su, en quelques décennies, égaler sa rivale de Coimbra. La majeure partie des dirigeants actuels du Portugal a fréquenté ses bancs et sa bibliothèque. Un des plus célèbres étant Marcelo Caetano, ancien président de l'université et successeur de Salazar.

Il faut savoir aussi qu'il n'existe pas, au Portugal, d'instituts d'études politiques. Cela fait de la faculté de droit une voie royale, au détriment parfois du niveau des étudiants. Au vu des rapports, l'examen d'entrée monopolise l'essentiel de leurs efforts. De plus, dans les pays lusophones, le champ disciplinaire du droit s'étend à la macro-économie. Etre étudiant en droit signifie étudier dans une des trois filières, allant du droit privé au droit public et relations internationales jusqu'à l'économie. Cela explique l'importance des effectifs, relativement, bien sûr, aux autres filières.

Conformément à la loi n°108/88, dont nous venons d'exposer les grandes lignes, l'Université "classique" de Lisbonne s'est dotée de statuts approuvés en assemblée universitaire (le 28 septembre 1989) et homologués par le ministère de l'Education. L'article 60 stipule que les facultés intégrées dans l'université ont la possibilité d'élaborer leurs propres statuts. On ne s'attardera pas sur ceux de la faculté de droit. Notre but est seulement de montrer à quel stade de l'ordonnancement juridique portugais apparaît la notion de bibliothèque universitaire. On retiendra seulement qu'une section de ces statuts est consacrée à la bibliothèque de la faculté ; et une clause prévoit la désignation du "professeur bibliothécaire" (fonction sur laquelle nous reviendrons) par le Conseil de direction, sur la proposition du Conseil scientifique et après avis du Conseil pédagogique.

Par ailleurs, les statuts consacrent les avancées des dernières années dans le domaine des cours et de la coopération avec les pays lusophones. La grande innovation va dans le sens du mouvement d'autonomie des facultés au sein des universités, tendance qui s'est accentuée au cours des années quatre-vingt-dix : La faculté bénéficie de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative, financière et patrimoniale.

L'accroissement de l'autonomie des facultés portugaises est bénéfique, dans la mesure où l'augmentation du nombre des étudiants rend difficile l'administration au niveau universitaire.

§3 L'enseignement supérieur privé

Les bouleversements de l'année 1974 ont permis l'éclosion d'un grand nombre d'établissements privés. La liberté de l'enseignement est un droit inscrit dans la Constitution de 1976. Certains des établissements créés à cette époque ont survécu ; d'autres ont disparu. Mais le développement des instituts et des universités privés a suivi les aléas de la crise de l'emploi pour retrouver, au début des années quatre-vingts, un élan irresistible.

Aujourd'hui, l'apparition des établissements de toutes sortes est, selon les observateurs locaux, une des originalités les plus frappantes du système portugais. Les jeunes diplômés de l'enseignement secondaire ont le choix, entre autres, entre l'Université lusiade, moderne, libre, indépendante, etc., dont les annonces publicitaires remplissent les pages des quotidiens. Les débats alimentés par le "double enseignement" et la prolifération que certains qualifient d'anarchique, ont conduit le gouvernement à tenter de contrôler la création et la vie des universités privées afin de rassurer, tant les acteurs de l'enseignement public que les utilisateurs de ces nouvelles institutions. Le gouvernement a une attitude ambivalente à cet égard. Elle s'explique par sa méfiance, d'une part, à l'encontre d'établissements incontrôlés ; mais, par ailleurs, l'enseignement privé peut être un allié à ménager dans l'impossibilité pour l'Etat d'accueillir les candidats dans les facultés publiques. Quelques remarques méritent d'être faites pour comprendre la variété du concept d'université privée.

1 - Enseignement coopératif et enseignement privé

Il est important de distinguer les universités privées au sens strict, des universités d'enseignement coopératif. L'Université autonome de Lisbonne ou "Luís de Camões" est un exemple de cette dernière catégorie.

La caractéristique essentielle d'une coopérative d'enseignement est le réinvestissement intégral des bénéfices de l'année écoulée dans le budget de l'université. En d'autres termes, la coopérative d'enseignement n'a pas un but lucratif contrairement aux établissements strictement privés. Les motivations de ces derniers sont diverses. Les universités privées peuvent être une simple tentative de substitution de l'enseignement public. Mais en général, un groupe de professeurs décide de s'associer, et avec divers appuis, tente de créer des conditions d'enseignement différentes. Les universités privées insistent beaucoup sur la haute technicité de leur méthodes et sur les conditions optimales d'apprentissage ; ainsi, ils proposent des cours appuyés par des outils de type audiovisuel ou informatique, là où l'université publique est

critiquée pour le faible pourcentage de matériel par étudiant. De plus, les filières proposées sont parfois orientées vers les nouvelles technologies, là où les carences de l'Etat sont soulignées. Enfin, le secteur privé est très représenté dans le domaine des instituts supérieurs de gestion et de commerce, situation comparable à celle de la France sur laquelle nous ne reviendrons pas. En revanche, il faut insister sur l'aspect généraliste des nouvelles universités, dans lesquelles on peut poursuivre des études de droit, de lettres, d'économie et même d'odontologie.

Dans leurs méthodes de recrutement d'étudiants, les universités privées mettent au point de véritables stratégies commerciales, passant par des campagnes publicitaires et l'obtention de soutiens. La difficulté réside dans la recherche d'une crédibilité lorsque la majorité des étudiants souhaite avant tout intégrer l'enseignement public. L'enseignement supérieur privé est dans la plupart des cas une solution de remplacement.

Ce n'est pas surprenant, étudier dans une université privée coûte cher. A titre indicatif, le prix mensuel moyen d'une scolarité à l'Université autonome de Lisbonne est de 30000 escudos (un peu plus de 1000 francs). Il faut rajouter à cela les inscriptions à toutes les sessions d'examens, qui sont payantes. Les établissements peuvent tenter, par voie contractuelle, d'obtenir une aide de l'Etat. Le cas de l'Université autonome est particulier, de par sa relative ancienneté, qui en fait un interlocuteur respecté des instances publiques. Ainsi, une réduction des droits d'inscription est accordée aux étudiants disposant de faibles revenus, l'Etat prenant en charge une partie de la différence. D'autre part, la complémentarité sert à pallier les moyens insuffisants des universités publiques. L'Etat confie à l'Autonome, et prend en charge les frais de scolarité des étudiants qui, bien qu'admis aux épreuves spécifiques, ne peuvent être accueillis par manque de place dans les facultés publiques.

La recherche de légitimité des établissements privés, au delà de la coopération avec l'Etat, les conduit à anticiper les habilitations et à ouvrir, parfois de façon imprudente, des filières qui n'ont pas encore reçu l'aval des autorités publiques. Ainsi il peut arriver que des étudiants commencent une licence "sous réserve" d'homologation. En cas d'échec du dossier devant la commission ministérielle compétente, la licence se transforme en simple diplôme sans aucune habilitation légale, avec tous les inconvénients que l'on peut imaginer pour les étudiants.

La valeur de l'enseignement supérieur privé semble bien admise aujourd'hui dans la société portugaise. Les étudiants ont la possibilité de poursuivre des études sans être définitivement écartés par les examens spécifiques. Les critiques les plus virulentes viennent du corps professoral de l'enseignement public, inquiet d'un accès réputé moins exigeant pour les

enseignants du privé. Au sommet de la hiérarchie du corps professoral se trouvent les docteurs (doutores), qui ont été reçus par leurs pairs à la suite des trois dernières années d'études supérieures et, dans un certain nombre de cas, intégrés au corps professoral à la suite d'un concours. On verra, en examinant le décret-loi sur l'enseignement privé, que ce point est un des plus polémiques.

Il peut être intéressant de présenter un peu plus longuement l'Université autonome de Lisbonne "Luís de Camões" ou UAL, propriété de la coopérative d'enseignement universitaire (C.E.U.). A la suite du retour à la démocratie en 1974, un certain nombre d'établissements ont vu le jour, dont le plus connu est l'Université libre. Celle-ci s'est développée dans l'enthousiasme de la libéralisation. Elle a aussi permis à certains professeurs "écartés" par la révolution de rester au service de l'enseignement. Après un certain nombre de divergences et de convulsions, l'Université libre s'est scindée en deux entités, l'Université Lusitana et l'Université autonome.

L'UAL occupe un site exceptionnel, le palais du Comte du Redondo, au centre de Lisbonne. Elle compte aujourd'hui plus de 10000 étudiants et 500 enseignants. Depuis ses débuts en 1985/86, elle a connu une augmentation considérable de ses effectifs. Les matières enseignées englobent un champ très large. Les licences les plus fréquentées sont celles d'histoire, de droit et de mathématiques appliquées. L'université propose également des "mestrados" et des cours de "post-graduation" (dont un en sciences documentaires) dont nous aurons l'occasion de reparler.

On fera une place à part pour l'Université catholique de Lisbonne, la plus ancienne université privée, dont le statut constitue un cas à part ; elle est régie par l'article XX du Concordat entre le Saint-Siège et l'Etat Portugais. Sa réglementation est une exception au décret-loi sur l'enseignement supérieur particulier et coopératif. Il faut souligner le prestige de cette institution assez élitiste ; dans certaines disciplines, sa réputation dépasse les facultés publiques. Ses concurrentes reprochent à l'Etat l'appui financier dont elle bénéficie. Les universités privées liées à lui par contrat sont moins dotées.

On dira ici un mot des bibliothèques des universités privées. Les droits d'inscriptions peuvent laisser croire qu'il existe une différence notable avec les bibliothèques universitaires publiques : la situation est variée mais dans l'ensemble, les bibliothèques d'universités privées ne présentent pas une véritable originalité, du moins du point de vue de leurs moyens. Le

phénomène des établissements privés est récent, et leur centres de documentation le sont également. La plupart du temps, il est difficile de réunir une collection sans moyens exceptionnels. Si on prend l'exemple de l'Université autonome, la bibliothèque est constituée d'une section centrale datant de 1986, et de deux pôles délocalisés dans les autres bâtiments situés dans d'autres parties de la ville.

Ces bibliothèques ne sont pas encore informatisées, faute de moyens et de volonté dans la priorité des investissements. Il ne faut pas oublier que l'université, malgré son implantation dans le paysage de l'enseignement supérieur portugais, n'a que dix ans. Pourtant, la section centrale possède un fonds ancien très intéressant avec des livres rares et des premières éditions. Ces livres proviennent d'offres, de dons et d'acquisitions, notamment à des professeurs de l'Université de Coimbra. La bibliothèque centrale est généraliste car elle est le centre de documentation de la majorité des étudiants pour des matières allant du droit à l'informatique, en passant par les langues, la gestion et les mathématiques appliquées. Les bibliothèques délocalisées sont spécialisées, notamment en sciences de l'éducation et en sciences documentaires.

Malgré les moyens en personnel, la bibliothèque apparaît comme le parent pauvre des organes de fonctionnement de l'université. On retrouve cette constatation en observant les bibliothèques universitaires d'établissements publics. Les centres de documentation ne semblent pas s'inscrire dans la part créatrice des universités. Sans anticiper sur la partie qui va suivre, il faut insister sur le rang secondaire des bibliothèques. Le manque de place en fait avant tout des salles d'études destinées aux étudiants venant travailler leurs cours et éventuellement consulter quelques manuels. Il faut avoir conscience de cette destination, dans la majorité de l'utilisation qui est faite des centres de documentation publics ou privés. Dans le cas des universités privées, la bibliothèque ne semble jamais une priorité. Il est instructif de consulter les plaquettes de présentation de ces universités. L'Université autonome ne mentionne pas l'existence de sa bibliothèque qui apparaît cependant photographiée. Le journal de présentation de la récente Université indépendante fait état, dans ses installations, d'une "grande bibliothèque informatisée" dont les livres "seront accessibles" aux étudiants mais qui n'apparaît pas dans les illustrations. On constate que les promoteurs d'une université préfèrent mettre en avant la taille et le confort des amphithéâtres et des salles de cours, et l'importance numérique des salles d'informatique et de dessin industriel. La raison d'être des établissements privés est avant tout de s'engouffrer dans les défaillances supposées des universités d'Etat.

Les étudiants portugais sont donc aujourd'hui amenés par choix ou par obligation à poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur privé. Le gouvernement a tenté de fixer un certain nombre de règles afin de contrôler les nouveaux établissements.

2-Le statut juridique de l'enseignement supérieur privé

L'article 43 n°4 de la Constitution portugaise garantit le droit de création des écoles coopératives et particulières. L'enseignement supérieur privé est régi par un certain nombre de textes, à commencer par la loi de base du système éducatif n°46/86, que nous avons précédemment citée et qui, dans son article 54 n°2, stipule que l'enseignement particulier et coopératif fera l'objet d'une législation propre. Un certain nombre de textes sur lesquels on n'insistera pas réglementent déjà l'enseignement privé.

Le décret-loi n°271/89 complète ce dispositif légal en réglementant l'enseignement supérieur particulier et coopératif. Le gouvernement justifie sa démarche en rappelant le principe constitutionnel de liberté d'enseignement ; de plus, il reconnaît le rôle essentiel joué par les initiatives privées dans le "développement et perfectionnement du savoir". Le but de ce décret-loi est de créer les conditions d'existence d'initiatives privées, objectif allant dans l'intérêt de la nation portugaise, et une situation favorable à la qualité de l'enseignement. Ce texte comporte cinquante-six articles dont on ne retiendra que les plus intéressants ou les plus polémiques.

L'article 10 crée une obligation de coopération pour les universités privées avec les autres établissements d'enseignement supérieur du pays.

L'article 13 justifie l'intervention de l'Etat, qui doit "créer progressivement les conditions d'égalité de chances pour ceux qui désirent fréquenter des établissements d'enseignement supérieur particulier". Pour cela, l'Etat doit exercer un contrôle et une assistance aux établissements privés.

L'article 15 prévoit l'appui financier de l'Etat à travers des subventions et la contractualisation. L'égalité des chances sera assurée progressivement par la prise en charge d'une partie des droits d'inscriptions.

L'article 23 énonce les conditions de création d'une université à partir d'établissements d'enseignement supérieur : dispenser des cours de licence dans au moins trois aires

scientifiques différentes, avoir plus de 1500 étudiants et au moins quinze "doutores", et enfin posséder une certaine ancienneté.

Les critiques de ce décret-loi ont porté sur la crainte de voir se cristalliser des différences dans les qualifications du corps professoral, comme dans les diplômes et les conditions d'étude. En fait, d'une norme dont le but était unificateur, on n'a pas voulu trouver prétexte à un cloisonnement. Certains ont déploré, par ailleurs la possibilité de poursuivre une fin lucrative sous-jacente à l'article 17 n°3 qui autorise les sociétés civiles et commerciales à créer des établissements "quand il y a une relation directe entre l'enseignement à administrer et l'objet social respectif".

Les enseignants du secteur public, quant à eux, ont parfois regretté les conditions d'accès à l'enseignement jugées trop laxiste, notamment dans la pourcentage de "doutores" par rapport à l'ensemble du corps enseignant de l'université. De même, le texte prévoit un certain nombre de dispenses et une période d'adaptation assez longue.

En définitive, l'enseignement supérieur portugais, à défaut d'être unifié, possède les normes juridiques rendant compte de sa diversité ; l'Etat a les moyens d'exercer son contrôle tout en se déchargeant de la formation d'une partie des étudiants mais en y contribuant financièrement de façon non négligeable. L'importance du secteur privé est une des caractéristiques les plus originales de l'enseignement supérieur.

Aujourd'hui, les universités connaissent une période d'agitation, dont la manifestation la plus importante est constituée par une grève des professeurs. Ces derniers ont exprimé leurs revendications en empêchant le déroulement des examens d'entrée à l'Université et par la voix du conseil des "reitores". Une partie des étudiants s'est déclarée solidaire de leur mouvement. Dans la continuité de ce qui a été exposé précédemment, les enseignants accusent l'Etat de désengagement, voire d'abandon de l'Université publique en violation des principes constitutionnels. Mais du côté du ministère, on a tendance à ne retenir de ces grèves que la défense d'intérêts corporatistes ; les professeurs sont relativement nombreux comparé au nombre d'étudiants, et les personnels administratifs, -bibliothécaires compris-, ont peu de sympathie pour ce mouvement où les motivations sont essentiellement salariales, alors que des mesures d'austérité continuent de frapper ces derniers. L'actuel ministre de l'Education

nationale a récemment avancé l'idée d'une rétribution des enseignants au mérite⁷. La situation des étudiants se complique du fait des problèmes ayant accompagné le déroulement des "épreuves spécifiques" : surnotation ou annulation d'épreuves, contestation des résultats, etc. La faiblesse de ces derniers doit inciter les pouvoirs publics à revoir un système dont la complexité nuit à la crédibilité⁸. Le gouvernement a décidé cette année de n'ouvrir que trente mille places dans les universités. A titre d'exemple, le *numerus clausus* pour les inscriptions en faculté de médecine à Porto est de 102, après avoir, bien sûr, satisfait aux "épreuves spécifiques" de chimie et de biologie.

Cependant, il faut se souvenir de la situation qui était celle du Portugal il y a vingt ans. Le nombre d'étudiants a considérablement augmenté compte tenu de la faiblesse des effectifs en 1974. Aujourd'hui, les facultés qui sont autonomes doivent faire face à cette multiplication des effectifs encore toute récente, ce qui leur pose des problèmes financiers ; leur seul recours est de faire appel à des dotations extraordinaires⁹.

En 1994, le budget de l'enseignement supérieur était de 88.000.000 contos pour 170.000 étudiants. Si l'augmentation de ce budget n'a pas suivi l'arrivée massive de nouveaux étudiants, on peut faire remarquer que l'enseignement supérieur n'est pas plus mal loti que les autres degrés de l'éducation.

L'enseignement supérieur ne fait pas partie des grands thèmes de la campagne pour les élections législatives d'octobre 1995. Le Portugal est un pays où la priorité reste à l'enseignement primaire. A l'heure actuelle, une grande campagne publicitaire rappelle l'obligation pour tous les enfants d'accomplir les neuf années d'école obligatoires. Les rapports montrent que, souvent, la durée réelle de la scolarité est inférieure. Pour cela, les gouvernements successifs ont tenté, depuis 1974, de prendre les mesures pour combattre l'analphabétisme et donner une chance à tous. Malgré les difficultés, les résultats tendent à montrer que les efforts n'ont pas été vains. Et l'entrée à l'université reste l'objectif principal de la scolarité.

⁷ cf : *Diário de Notícias* du 18/09/1995. Entretien avec Mme Ferreira Leite, p.2.

⁸ cf : "Sociologia mantém liderança nas médias das provas específicas", *A Capital*, 8/09/1995, p.15.

⁹ *Educação*, n°9, janvier 1995.

2° Partie : Les bibliothèques universitaires

Comme on a pu l'observer, le Portugal se caractérise par l'enracinement des structures de son enseignement supérieur dans les aléas de son histoire. La priorité donnée à la lutte contre l'analphabétisme, par exemple, est devenue un thème national obsessionnel. Les résultats notables en ce domaine ont permis au Portugal de rattraper les nations européennes. Il ne faut pas l'oublier, car les problèmes passés du système éducatif ont tendance à affranchir les responsabilités chaque fois qu'une difficulté se présente dans ce domaine.

De même, le monde des bibliothèques est séparé entre les établissements de lecture publique, bénéficiant d'un effort vigoureux des municipalités et des associations, et les services documentaires de l'enseignement supérieur, pratiquement abandonnés à leur sort ; c'est à dire laissés sous l'entière responsabilité des facultés.

Notre but, dans une présentation générale des bibliothèques universitaires portugaises, où les exemples seront surtout lisbonnins, est de souligner le cloisonnement des différents services de support de l'information dans les universités. L'examen de la situation de l'enseignement supérieur au Portugal nous le laisse présager.

D'autre part, l'intérêt de cette réflexion sera de mesurer la part de désengagement ou plutôt de "non-engagement" imputée aux pouvoirs publics. Comme cela fut le cas en observant les universités dans leur diversité, leur liberté et parfois leur abandon, on s'intéressera aux bibliothèques universitaires sous l'angle de leur développement et de leur vie séparée. Cela

pourrait conduire à s'interroger sur la possibilité d'une coopération et sur la mise en place de structures communes de direction.

La question que l'on peut se poser avant tout, concerne le rôle de l'Etat dans la définition d'objectifs communs pour les services de la documentation. Peut-on dire à ce propos que les pouvoirs publics n'ont pas une vision globale des bibliothèques universitaires ? Au delà, le secteur de l'information est-il reconnu comme partie intégrante de l'économie portugaise ?

A ce sujet, des professionnels des bibliothèques ont établi une sorte de bilan législatif dont les résultats peuvent éclaircir la réponse¹⁰. Cette enquête tend à prouver que l'activité législative n'est pas absente du champ de l'information. Il ressort de ces observations que, en dépit de tentatives, il n'existe pas de concertation ni de coordination au plan national. Deux textes ont été retenus. Le décret-loi n°111/87 institue un programme de coopération technique et financière entre le ministre de l'Education et les municipalités pour "l'exécution d'une politique intégrée de développement de la lecture publique dans le cadre du réseau des bibliothèques municipales". Cette mesure est un premier pas vers la coopération. Il n'existe rien de tel pour les bibliothèques universitaires.

Les auteurs de l'article citent aussi le décret-loi créant le Conseil supérieur des bibliothèques portugaises. Cet organe, placé sous la dépendance du secrétariat d'Etat à la Culture, a pour objet de faciliter le rapprochement des bibliothèques portugaises avec celles des pays de l'Union européenne. Il organise également des congrès et fournit diverses sources d'information ; mais il est trop tôt pour juger de son bilan. D'autre part, le gouvernement offre son aide aux bibliothèques qui souhaitent s'informatiser avec le programme PORBASE.

Il ressort de ces mesures que, encore aujourd'hui, les bibliothèques ne sont pas envisagées dans une perspective d'ensemble. Indépendantes les unes des autres, elles évoluent sous la tutelle des organismes dont elles font partie, sans être affectées par des décisions autres que celle de ces collectivités. Une partie importante d'une réflexion sur le fonctionnement actuel des bibliothèques universitaires portugaises doit être consacrée au problème du pouvoir et de l'autorité. En fait, on doit se demander qui intervient dans le processus décisionnel et comment celui-ci est mené à son terme.

Il faut faire une différence importante entre les bibliothèques universitaires et les établissements de lecture publique. En effet, si le manque de coordination à un niveau institutionnel caractérise les premières, les secondes ont pu se rapprocher et travailler ensemble

¹⁰ AMANTE, M.J. et al.. Política de informação na UE. Enquadramento legislativo em Portugal (1980-1992). *Cadernos BAD*, 1994, p.9.

grâce à plusieurs projets. Il faut mentionner le rôle important de l'IBL (Instituto da Biblioteca Nacional e do Livro), organe dépendant également du secrétariat d'Etat à la Culture et qui est à l'origine de projets qui concernent toutes les bibliothèques portugaises. On en verra l'exemple le plus important, le projet CLIP. L'IBL a pris une part importante depuis 1987 dans les plans de soutien et de développement des bibliothèques de lecture publique. C'est aussi dans l'aide à la création des réseaux que se situent les réalisations les plus notables, tels le RILP (Rede informática de leitura pública) pour l'échange d'information et la progressive constitution d'un réseau reliant toutes les bibliothèques portugaises. Parmi les projets de promotion de la lecture, Bibliopolis vise à soutenir les bibliothèques publiques de Porto, Lisbonne, Coimbra et Braga¹¹. On citera encore l'association Liberpolis pour l'incitation à la lecture dans l'aire métropolitaine et qui vise à stimuler la création de services innovateurs. Les bibliothèques publiques se sont fortement développées ces dernières années dans un pays qui a souffert longtemps d'un découragement des initiatives en ce domaine. L'histoire de la lecture publique est profondément liée aux fameux bibliobus de la fondation Gulbenkian, qui au cours du vingtième siècle, ont été à l'origine des développements actuels. Un grand nombre de Portugais se souvient du rôle que jouaient encore récemment ces bibliothèques itinérantes dans leur formation en tant que lecteurs.

Le dynamisme des bibliothèques publiques est mis en valeur par l'existence d'organismes sous dépendance ministérielle, comme l'IBL, mais jouissant d'une certaine autonomie. Les bibliothèques universitaires apparaissent beaucoup plus isolées à l'intérieur des facultés et des centres de recherche à qui elles offrent leurs services.

§1 Caractéristiques générales

Les bibliothèques universitaires portugaises sont très diverses car elles sont nées, mais surtout, se sont développées indépendamment les unes des autres. Mais, et ce n'est que le premier de leurs paradoxes, elles présentent malgré tout une certaine unité, et au moins de nombreuses ressemblances.

En général, à chaque faculté correspond une bibliothèque centrale ; puis selon les cas, peuvent y être associées des bibliothèques d'instituts. Ces centres de documentation n'ont pas de liens de subordination entre eux. Par exemple, la faculté de lettres de l'Université "classique"

¹¹ cf : MACHADO, Luís Oliveira. Portuguese public library network. *IFLA 95, 61^e IFLA general conference, 20-26 août 1995, Istanbul.*

de Lisbonne se compose d'une bibliothèque centrale et de vingt et une bibliothèques d'instituts. En revanche, la faculté centrale de droit, dans la même université, ne compte qu'une bibliothèque centrale. Ces bibliothèques sont dirigées, dans leurs aspects techniques, par un ou plusieurs "técnicos superiores", ou conservateurs, la plupart du temps diplômés en sciences documentaires. La direction de la bibliothèque est exercée par le directeur ou par un professeur de la faculté.

Les autres personnes travaillant dans une bibliothèque universitaire sont les "técnicos-adjuntos", équivalents des bibliothécaires-adjoints ; la dernière catégorie, les "auxiliares técnicos", ou magasiniers, est en train de disparaître, les postes n'étant plus attribués au fur et à mesure des départs à la retraite. Nous reviendrons sur les catégories de personnel et ses problèmes dans la partie suivante.

Les bibliothèques universitaires ont des difficultés à trouver leur place entre le corps professoral et les services administratifs. Si on essaie de dégager les caractéristiques communes aux différents instituts, malgré une situation hétérogène, l'attention est portée vers des problèmes constants. En particulier, les bibliothèques universitaires portugaises semblent être aux prises avec deux difficultés essentielles : Le manque de crédits et la limitation de l'autonomie de décision.

En parlant avec le personnel des bibliothèques de l'enseignement supérieur, on constate que l'impression la mieux partagée est celle d'une impuissance liée aux contraintes pécuniaires.

Dans le budget de l'université, la bibliothèque est toujours l'instance négligée ; les personnels ont l'impression d'être la dernière préoccupation des instances dirigeantes. Les investissements sont obtenus après d'importantes luttes budgétaires et toujours de façon échelonnée. Cette situation n'est guère originale. Mais c'est la plupart du temps la première des doléances exprimées. Les raisons de cette situation peuvent être diverses. Les bibliothèques ont le sentiment d'avoir un rôle tout à fait négligé, parfois même de se trouver abandonnées des instances supérieures. Le pôle de documentation, à de rares exceptions près, n'est pas une priorité ni ne rentre dans la "vitrine" d'une faculté. On mettra plus volontiers en avant les laboratoires et centres de recherches, les accords de coopération avec d'autres établissements. La bibliothèque est souvent oubliée des descriptions que les facultés font d'elles mêmes à diverses occasions. Les bibliothèques universitaires au Portugal sont seulement des instruments d'appui de l'enseignement, jamais un pôle de développement.

Le deuxième grand problème est celui du manque d'autonomie des bibliothèques vis-à-vis de la direction de la faculté ou de l'université. Elle se manifeste de façon symbolique par la situation géographique des centres de documentation, qui se trouvent exclusivement à l'intérieur des bâtiments de la faculté. Il n'existe pas de bibliothèques intégrées ou inter-universitaires. La dépendance vis-à-vis de la hiérarchie est avant tout budgétaire. Mais elle est aussi décisionnelle. Cependant, les décisions techniques sont prises, dans une certaine mesure, par le personnel de la bibliothèque quand elles n'ont pas d'implications budgétaires.

La subordination aux instances de direction de l'université se manifeste par l'existence d'un organe caractéristique des bibliothèques portugaises, le "professeur bibliothécaire", dont le rôle est de faire le lien entre le bibliothécaire et les enseignants. En général, un professeur, un membre du Conseil de direction ou le directeur de la faculté est le directeur de la bibliothèque. En tout état de cause, le directeur de la bibliothèque universitaire n'est jamais un conservateur. Ce dernier est le responsable technique du centre de documentation.

Cette situation de subordination est à l'origine de nombreux conflits. Il faut se souvenir, en particulier, de cette réalité : La bibliothèque est un service qui dans l'esprit de ses utilisateurs n'est pas légitimement fondé à revendiquer une vie autonome.

On peut souligner aussi la relative indifférence des utilisateurs de la bibliothèque. En général, les étudiants de licence apprécient l'existence d'une salle de lecture où ils peuvent étudier. Ils consultent aussi les manuels qui se trouvent dans la salle de référence ou les dictionnaires de langues, pour les étudiants de la faculté de lettres. Les étudiants de "mestrado" ou de doctorat et les professeurs sont demandeurs de services plus variés, comme la consultation de bases de données ou l'utilisation d'un service de prêt entre bibliothèques. Les enseignants, en général, sont intéressés par la possibilité de formuler des propositions d'acquisitions.

Il est généralement admis que les utilisateurs potentiels de la bibliothèque ont une connaissance parcellaire des outils qui sont à leur disposition. Les concepteurs des bibliothèques universitaires n'ont pas su en faire des espaces accueillants et convenablement situés. A la base, les insuffisances de la signalisation, hautement symboliques, ont été soulignées par le groupe d'étude des bibliothèques universitaires. Les salles des services de documentation sont identifiées par de petits écriteaux, et lorsqu'on pénètre dans les bâtiments de la faculté, il n'existe jamais de fléchage y conduisant. On doit noter toutefois la création de modules de formation des utilisateurs qui comprennent quelques heures de présentation des

services de la bibliothèque. Ce type d'initiation est organisée par la bibliothèque de psychologie et de sciences de l'éducation de l'Université classique de Lisbonne.

Les bibliothèques universitaires portugaises ont des horaires d'ouvertures assez extensibles. Elles sont accessibles au public, en général, une dizaine d'heures par jour et en période d'examens, elles ne ferment qu'à 22 heures. La surveillance des salles et le travail en général sont assurés par deux équipes qui se relaient, avec un service du matin et un du soir.

§2 Acquisitions et collections

1 - Acquisitions et établissement des collections

Il faut avant tout préciser comment se répartissent les décisions. Les situations les plus diverses peuvent se rencontrer mais une constante demeure : le conservateur responsable du centre de documentation n'est jamais l'unique autorité en la matière.

L'originalité des bibliothèques universitaires portugaises réside dans l'existence d'un professeur bibliothécaire, lien entre le corps enseignant et les techniciens en sciences documentaires. Le responsable peut aussi être parfois le président du Conseil de direction ou encore le président de la faculté. En général, les professeurs font des propositions d'acquisitions sur un formulaire obligatoirement daté et signé. A ce stade, plusieurs procédures sont envisageables : La proposition d'achat est soumise à l'appréciation du professeur bibliothécaire. Ce dernier signe et donne son aval ; ou bien il rejette la proposition. Cette décision n'est pas motivée mais les raisons du refus ne sont guère originales : Le budget imparti aux acquisitions peut être fortement entamé dans la matière qui correspond au livre proposé. Il peut arriver aussi qu'une suggestion d'achat soit trop manifestement liée aux sujets de recherches personnels du professeur. Si le titre est de nature à n'intéresser qu'une personne, il est rejeté. Dans l'ensemble, ces cas sont rares. En revanche, le prix élevé d'un livre peut être un obstacle à son acquisition.

Cette procédure formelle est le plus souvent prise en application du règlement de la bibliothèque adopté par la faculté. Dans la pratique, les acquisitions peuvent être faites sans attendre la signature de l'autorité supérieure. Mais cela ne concerne que les manuels de base et des livres relativement bon marché dont on connaît à l'avance la destination et le caractère indispensable. Cependant, tout dépend des relations entre le conservateur et le professeur responsable, pour le dépassement des normes réglementaires.

Les relations entre les enseignants et les bibliothécaires sont assez bonnes mais la question des acquisitions donne parfois lieu à des conflits. On a vu que la procédure pouvait être réglée par l'examen de formulaires. Ce peut être aussi un cahier de propositions d'acquisitions qui est soumis à l'examen de l'autorité responsable. Certaines facultés ont opté pour la réunion périodique d'un Conseil de lecture, sous la présidence du professeur bibliothécaire, quand il existe. C'est cette commission qui détermine la liste des ouvrages à acheter. Normalement, le conservateur responsable siège dans ces réunions. Mais celles-ci peuvent donner naissance à un certain nombre de conflits. On citera seulement l'exemple d'une faculté de Lisbonne où le conservateur n'a jamais assisté à un seul des conseils de lecture. Les professeurs ont tendance à mettre en avant leur autorité dans des décisions où ils estiment être les mieux placés pour trancher. Là encore, il est difficile de généraliser. Le Conseil de lecture peut se réunir sous la simple autorité d'un président, sans qu'il existe de professeur bibliothécaire pour la faculté. C'est une nuance parfois importante car elle permet un certain pluralisme dans l'exercice des décisions. L'autorité du professeur bibliothécaire est parfois trop forte et décourage la participation des autres enseignants. Mais ce cas devient très rare. Dans la majorité des facultés, le professeur bibliothécaire est devenu un organe de pure fiction. Il est le simple signataire des documents officiels et n'a absolument aucune part dans la décision. Celle-ci est prise par le conservateur, sous la surveillance du Conseil de direction ou par un conseil, tel le Conseil de lecture. Cela peut expliquer la tentative de remplacer le professeur bibliothécaire par une commission, le Conseil supérieur de la bibliothèque, qui a été mis en place dans un certain nombre de bibliothèques universitaires. Il est prévu que dans ce conseil, siègent le conservateur et un membre du Conseil de direction. Mais dans la pratique, la situation ne changera guère. La véritable autorité reste le Conseil de direction de la faculté, toujours à l'écoute des recommandations du service de comptabilité.

Ces réunions peuvent déborder du cadre des acquisitions et dans un certain nombre de cas, concerner tous les aspects de la vie de la bibliothèque.

Les personnels des bibliothèques universitaires portugaises ont un point de vue nuancé sur leurs rapports avec les professeurs et notamment celui qui détient l'autorité sur une partie de leur travail. Les relations sont en général bonnes, ou sont en train de le devenir ; de plus, la participation à des réunions concernant la politique d'acquisition des bibliothèques est un signe d'intérêt encourageant, malgré le rapport d'autorité. Tout le monde a intérêt à ce qu'une

coopération équilibrée s'instaure. On peut même dire que sans l'appui des professeurs et surtout des "reitores", une bibliothèque a peu de chances d'évoluer. La collaboration des professeurs est un facteur de dynamisme en soi. En témoigne d'ailleurs la vitalité de certaines petites bibliothèques d'instituts, qu'on pourrait comparer aux bibliothèques d'UFR françaises, où le rôle des enseignants est encore plus direct. Mais surtout, au Portugal, les professeurs et les dirigeants de facultés sont ceux qui peuvent obtenir un geste des pouvoirs publics. Il faut insister à nouveau sur le poids d'un organe comme le conseil des "reitores", interlocuteur direct du pouvoir. Les bibliothèques universitaires ont donc énormément à gagner de l'intervention des professeurs.

Mais les bibliothécaires soulignent aussi les problèmes venant de la méconnaissance de leur travail par un certain nombre d'enseignants. Il est regrettable parfois, qu'une partie des professeurs ait une voix dans la décision finale alors qu'ils sont, peu, ou pas utilisateurs de la bibliothèque. Les conflits mettent souvent en scène des professeurs de l'ancienne génération, ce qui est compréhensible vu l'importance de la hiérarchie dans l'enseignement supérieur ; et de ce qu'elle était autrefois. Les rapports avec les enseignants plus jeunes, souvent issus de l'après 1974, sont généralement bons. Cette parenthèse semblait nécessaire, vue l'unanimité des bibliothécaires à cet égard. Une mention à part doit être faite pour la faculté de droit de Lisbonne dont le prestige nuit parfois, à notre avis, à l'attitude des membres du corps enseignant. Les liens constants avec le pouvoir et surtout, l'habitude de commander acquise au cours du siècle, et seulement infléchie depuis vingt ans, donnent à cette faculté une ambiance très particulière. En définitive, la question du rapport d'autorité est l'un des points les plus sensibles de l'exercice de la profession.

En ce qui concerne les abonnements à des revues, la procédure peut être la même que précédemment et ressortir à l'autorité d'un professeur après suggestion d'un collègue. Mais d'autres pratiques existent. Ainsi, à la bibliothèque centrale de la faculté de lettres de Lisbonne, l'abonnement à chaque revue doit être obligatoirement associé au nom d'un professeur. En cas de contestation, l'autorité de la décision retombe sur un membre du corps enseignant ; les professeurs doutent de l'opportunité des choix d'abonnements des bibliothécaires. Cette procédure assure la légitimité des politiques d'acquisition. L'arrêt d'un abonnement relève, de la même manière, de l'autorité d'un professeur. Mais là encore, les procédés sont variés. S'il existe un rapport de confiance entre le professeur bibliothécaire et le conservateur, celui-ci peut convaincre celui-là de l'arrêt ou de la reprise d'un abonnement. Une partie non négligeable des

dotations de la bibliothèque de lettres de Lisbonne est consacrée aux revues car les interruptions sont rares.

La constitution des fonds des bibliothèques universitaires vient aussi, pour une part importante, de nombreux dons. Il est extrêmement courant, au Portugal, de léguer des collections. Ainsi, un certain nombre de salles portent le nom d'un professeur et en général, le fonds n'est pas dispersé mais intégré de façon autonome à la bibliothèque donataire. Les éditeurs sont une autre source de dons ainsi que la fondation Gulbenkian.

2 - Collections, catalogage, conservation, consultation

Les collections des bibliothèques universitaires portugaises sont en général très riches. Elles se caractérisent par l'existence, souvent, d'un grand nombre de livres anciens hérités des donations et de la disparition de bibliothèques dont les collections sont acheminées vers les universités. D'autre part, les bibliothèques de l'enseignement supérieur sont constituées, pour un pourcentage important, d'ouvrages en langues étrangères. Quelle que soit la discipline enseignée, livres et revues en portugais voisinent avec des titres en français, en anglais, en allemand, en italien et en espagnol. La richesse et la variété des collections posent de nombreux problèmes de stockage. De plus, les bibliothèques n'ont pas les moyens de mener une politique de conservation. Les ouvrages anciens sont souvent dans un état de dégradation déplorable. Si on prend l'exemple de la faculté de droit de Lisbonne, les documents antérieurs à 1970 étaient conservés dans des dépôts souterrains où les attaques de l'humidité sont constantes. Une partie des collections a été transférée vers les étages supérieurs. Un technicien est chargé de la restauration des livres endommagés.

On doit préciser ici une des caractéristiques les plus importantes de l'attitude portugaise envers les collections. La notion de "désherbage" est envisagée avec la plus grande méfiance. La réticence à éliminer des livres anciens est générale. Pendant longtemps elle a pu s'expliquer par la relative rareté des bibliothèques et les difficultés de l'édition. L'absence de coordination avec d'autres établissements a limité l'élimination des ouvrages largement édités. Plus simplement, elle est un trait original des conceptions bibliothéconomiques de ce pays et dénote un profond respect du livre. Cette caractéristique permet de comprendre l'importance des collections des bibliothèques universitaires. Les problèmes de conservation en sont d'autant plus compliqués mais cette situation est sans doute ce qui fait l'intérêt des bibliothèques, à

l'opposé d'une conception strictement utilitaire. Le "désherbage" passe quasiment pour un non-sens, une faute déontologique en contradiction totale avec la mission du bibliothécaire. De plus, c'est un acte dangereux dans le déroulement d'une carrière. Un professeur peut s'étonner de la disparition d'un ouvrage des collections et s'enquérir de sa destination. C'est une situation que les bibliothécaires préfèrent éviter.

On n'insistera pas trop sur le traitement du document si ce n'est pour souligner l'extrême diversité des pratiques de catalogage. Les classifications type Dewey ou CDU sont utilisées dans les bibliothèques portugaises ; mais les bibliothèques universitaires, eu égard à leur spécialisation, ont souvent recours à des méthodes de classement personnelles. Ce peut être une répartition en grandes classes de la discipline, suivie d'un numéro séquentiel. La classification peut seulement comporter le millésime, suivi d'un numéro séquentiel respectant la chronologie du catalogage.

Pour ce qui est de l'indexation par mots matières, chaque service documentaire utilise une méthode propre. Le vocabulaire peut être né de la pratique inhérente à l'institution. Les bibliothécaires constituent un thesaurus interne à partir notamment d'Eurovoc. Ils utilisent aussi les recueils de termes de la Bibliothèque du Congrès traduits en portugais par leurs soins. De ce point de vue, le manque de recommandations allant dans le sens de l'unification a pu poser de nombreux problèmes ; il est difficile pour les bibliothèques universitaires portugaises de faire un catalogage partagé. Toutefois, les accords informels ont donné lieu à un début de coopération par discipline.

Il convient ici de présenter une des plus importantes réalisations en matière de coopération entre bibliothèques, le projet CLIP (compatibilização de linguagens de indexação em português). Compte tenu de la grande diversité qui présidait à l'évolution du vocabulaire de l'indexation dans les bibliothèques portugaises, en 1989, sous l'égide de l'IBL, il fut décidé de constituer des commissions d'harmonisation par grandes disciplines¹². Plutôt que de confier le travail à une instance unique, il a paru plus judicieux de réunir des groupes de travail pour seize grands domaines. L'uniformisation a paru une urgence au moment où les bibliothèques commençaient à coopérer à PORBASE, le réservoir bibliographique national. Il faut souligner aussi que cette initiative et sa concrétisation sont venues des bibliothécaires eux-mêmes, "s'imposant", si l'on peut dire, un effort de coordination, en l'occurrence le groupe des bibliothèques universitaires et le groupe de travail d'indexation de la Bibliothèque nationale. La

¹² INSTITUTO DA BIBLIOTECA NACIONAL E DO LIVRO. Projecto CLIP : Fontes para o controlo da terminologia. Lisbonne : IBL, 1995.

participation aux commissions est facultative, et l'une d'entre elles, d'ailleurs, ne s'est toujours pas réunie faute de participants. Le lien entre les groupes de travail est assuré par la Commission coordinatrice du CLIP. Cette instance définit les orientations générales, approuve la terminologie retenue et résout les éventuels conflits. Les intervenants viennent en grande partie des bibliothèques universitaires et des bibliothèques des écoles supérieures mais les autres organismes de documentation publics ou privés participent au projet qui déborde du cadre de l'enseignement supérieur. On trouve ainsi des entreprises publiques, des musées, et un service de l'armée. A la tête du groupe de travail, un coordinateur est l'interlocuteur de la Commission coordinatrice.

Le droit et la science politique, pour reprendre cet exemple, constituent une aire thématique à laquelle collaborent quatre bibliothécaires. Comme ce fut souvent le cas, le groupe a travaillé à partir des thesaurus élaborés dans ce domaine par les institutions qui indexent depuis longtemps. Ont été utilisés les descripteurs de la faculté de droit de Lisbonne, du Cabinet de droit européen et du Secrétariat général de la Présidence du Conseil des ministres pour la base DIGESTO. Les instruments étrangers servent aussi de base à la réflexion. Mais dans d'autres domaines thématiques, l'apparition du projet CLIP n'a fait que concrétiser une pratique informelle par laquelle les bibliothèques et notamment universitaires, avaient mis en place des structures de coopération dont les sigles commencent être connus. Le projet LINCE (linguagem de indexação para as ciências da educação), regroupant des bibliothécaires de facultés de psychologie et de sciences de l'éducation pour la constitution d'un thesaurus, s'est intégré au CLIP lors de l'apparition de ce dernier. L'utilisation des listes d'autorités produites par les seize commissions, quand elles existent déjà, est laissée à l'appréciation des bibliothécaires ne participant pas au projet. Il existe des procédures de propositions des utilisateurs pour combler les lacunes et éliminer les doublons.

En définitive, le projet CLIP témoigne des possibilités de coopération entre les bibliothèques universitaires portugaises. Si les idées naissent parfois au sein des départements ministériels, l'impulsion décisive est donnée par les professionnels de la documentation eux-mêmes. Mais dans ce débat, il est difficile de trancher. Il est certain que la coopération reste en majorité informelle mais on tempèrera quelque peu le jugement des bibliothécaires qui dénoncent l'inertie et le désintérêt des pouvoirs publics. L'Etat, c'est certain, ne veut pas reconnaître au secteur de l'information sa prégnance économique. Mais il n'est pas sans idées. On rappellera seulement que le projet LINCE dont il vient d'être question a pour origine une impulsion du ministère de l'Education nationale en 1987. Les problèmes de la mise en place et

de l'aboutissement de cette coopération, on le reconnaît, ressortissent pour l'essentiel aux bibliothécaires.

Toutes les bibliothèques disposent de fichiers manuels avec des entrées au nom de l'auteur, de l'ouvrage et par sujet. Le processus d'informatisation est en cours ; les anciens fichiers subsistent pour la période antérieure. Les ressources d'un certain nombre de bibliothèques ne permettent pas une rétroconversion des catalogues. Mais celle-ci est pratiquement achevée à la faculté de psychologie de Lisbonne, par exemple.

Une fois catalogués, les livres sont placés sur les rayonnages des magasins. Il existe encore peu de bibliothèques offrant des services de libre accès. C'est pourtant un des grands objectifs des bibliothèques universitaires pour l'avenir. Elles y seront contraintes par la progressive disparition du corps des "auxiliares adjuntos" dont les fonctions rappellent celles des magasiniers. Dans une bibliothèque universitaire portugaise, aujourd'hui, une grande partie du travail du personnel est constituée par la communication de documents.

Les livres ne sont jamais couverts. Ils sont seulement équipés d'une pastille de couleur portant la cote. Sur ce point, il faut préciser ce qui constitue un des grands problèmes des bibliothèques universitaires portugaises. Peu d'établissements sont équipés de système antivol. Une autre des grandes tâches du personnel est donc constituée par la surveillance des salles de référence ou de libre accès. On nous permettra de faire remarquer que cette situation induit le manque de convivialité des bibliothèques portugaises et s'inscrit d'ailleurs dans les doléances de leurs utilisateurs. Ces derniers sont souvent invités à laisser leurs sacs et leur chemises contenant des documents à l'entrée des salles, même lorsque la bibliothèque possède un système antivol. Il n'existe pas de statistiques sur les déprédations dans les services de documentation de l'enseignement supérieur portugais. La disparition de documents semble se cantonner dans une moyenne raisonnable. Selon les surveillants des salles, il est pratiquement impossible d'assurer un contrôle efficace. Dans la détérioration des livres, ils renvoient dos-à-dos étudiants et enseignants. Les protections contre le vol sont pratiquement symboliques.

Les étudiants sont autorisés, dans la plupart des cas, à emprunter un certain nombre de volumes chez eux, en général pour une semaine. Parfois, le prêt ne fonctionne que pour les fins de semaine. Pour emprunter un livre, la carte d'étudiant est suffisante. Rares sont les bibliothèques qui établissent une carte de lecteur.

En ce qui concerne le prêt entre bibliothèques, ce service varie totalement d'une faculté à une autre. Il n'existe pas de section spécialisée et les demandes se traitent au cas par cas, avec une appréciation des conditions de la requête. Il faut dire que la protection du droit d'auteur est plus rigoureuse au Portugal qu'en France. Les intérêts du créateur ont une priorité sur la divulgation de l'information. Ainsi, en particulier, les documents non édités sont assez strictement protégés. Par exemple, si l'on désire se procurer une thèse, on aura rarement accès au document intégral. Des photocopies pourront être fournies dans des conditions restrictives. Il peut être difficile de se procurer des mémoires et en général, tous les travaux non édités qui se trouvent dans une autre faculté. La seule solution est alors de se déplacer ou de justifier précisément le but de la communication et ses limites (utilisation d'une seule partie, etc.). Une consultation sur place sera parfois seulement possible. Cette règle vaut d'ailleurs pour la Bibliothèque nationale qui ne prête pas ses documents.

Cependant, le prêt entre bibliothèques n'étant soumis à aucun accord officiel mais seulement à des ententes sectorielles, la situation est assez variable. Assez peu développé dans les facultés de lettres, il constitue une partie non négligeable du travail en psychologie et sciences de l'éducation. Dans ces branches, les conservateurs ont développé un réseau d'échange informel assez efficace. Il est possible de se procurer des travaux non édités. La protection des travaux de recherche est facilitée par la taille moyenne du pays. En général les professeurs et bibliothécaires savent quels sont les spécialistes dans chaque domaine de la discipline. Ce qui limite les risques de "piratage" des mémoires de "mestrado" ou de thèses. Le PEB fonctionne aussi avec l'étranger.

Un obstacle est cependant constitué par l'inexistence d'accords de coopération entre les bibliothèques universitaires afin d'assurer une véritable coordination dans l'échange de documents. Il manque un organisme coiffant les bibliothèques et définissant de véritables règles dans la fourniture de documents. En attendant, le service de prêt entre bibliothèques dépend de la volonté de chaque conservateur et ne peut fonctionner que de façon marginale.

Un certain nombre de bibliothèques universitaires ont mis à la disposition du public une photocopieuse en libre-service. Les étudiants et les professeurs sont de grands utilisateurs de cet outil qui se situe, comme ailleurs, aux marges de la légalité. Pour le reste, la solution est celle d'une reprographie "contrôlée", qui impose aux utilisateurs une attente variable et nuit au

confort de l'utilisation de la bibliothèque. Le problème du Portugal a été, pendant longtemps, l'inexistence d'importateurs de photocopieuses en libre accès.

§3 La question du budget

On a eu l'occasion d'évoquer tous les problèmes liés au manque de crédits des bibliothèques universitaires. Les sommes allouées à la bibliothèque font l'objet d'un chapitre du budget général de la faculté. De plus, ce budget ne comporte que les dotations pour l'acquisition de matériel bibliographique. Pour ce qui est des investissements de type achat de matériel informatique, formation du personnel ou diverses fournitures matérielles, on a recours à des rallonges budgétaires avec un examen au cas par cas des demandes. Cela induit une certaine lenteur dans les décisions et peut entraîner une inertie du personnel. Il est difficile de lutter de façon permanente pour le moindre investissement matériel.

Une des caractéristiques fondamentales du budget des bibliothèques universitaires est sa confidentialité. Tenu secret par le Conseil de direction, il n'est jamais porté à la connaissance du conservateur. Il est donc difficile de mettre au point des stratégies de développement lorsque l'on a pas accès aux comptes de l'institution que l'on gère pratiquement. En tous les cas, les décisions relatives aux dotations de la bibliothèque appartiennent au service de comptabilité de l'université, sur proposition du professeur bibliothécaire. L'instance pouvant obtenir gain de cause, en cas de nécessité absolue de matériel, est le président de la faculté. Dans ce contexte, le "técnico superior" responsable de la bibliothèque n'a aucun pouvoir de décision. Son rôle est de sensibiliser les membres des conseils exécutifs au caractère indispensable de ses propositions. Une solution pourrait être un accroissement du rôle du conservateur au moment de l'ébauche du budget afin qu'il soit possible de discuter sur des propositions quantifiables. A l'heure actuelle, la résistance serait forte à une telle procédure. Comme nous l'avons fait remarquer, la bibliothèque universitaire n'a pas de caractère pilote ou de "vitrine" de développement. On lui demande de fonctionner à peu près et au moindre coût.

Aux dires des intéressés, un premier pas serait de laisser les conservateurs prendre connaissance des crédits dont ils disposent, ou plutôt dont dispose la bibliothèque.

Dans ce contexte, les conservateurs peuvent seulement solliciter quelques subventions ponctuelles, comme celles du PIDDAC (plan d'investissement de l'administration centrale) qui s'ajoutent au budget normal.

La création de postes supplémentaires de bibliothécaires et l'ouverture de concours sont aussi déterminées par les instances dirigeantes de l'université, en accord avec les services de la comptabilité. Aujourd'hui, la tendance est au verrouillage de la fonction publique et les concours sont rares. Les postes légalement créés ne sont pas pourvus. Nous y reviendrons dans la partie suivante.

§4 Informatique et nouvelles technologies

L'apparition des applications bibliothéconomiques de l'informatique a été perçue, au Portugal, comme la possibilité de bouleverser totalement non seulement les conditions d'exercice, mais aussi le rôle même des services de documentation. Un groupe de travail s'est intéressé à la situation des bibliothèques universitaires portugaises relativement aux nouvelles technologies, et à leurs problèmes en général, afin de susciter un débat¹³. Les réponses seront laissées à l'appréciation du conseil des "reitores" et du ministère de l'Education, instances qui, comme on l'a vu, sont les seules qui ont le pouvoir d'intervenir pour les bibliothèques de l'enseignement supérieur.

1 - Equipement informatique et logiciels utilisés.

Les bibliothèques universitaires portugaises ont commencé un processus d'informatisation à la fin des années quatre-vingts. Encore une fois, il est difficile de généraliser mais en ce domaine, elles semblent plus avancées que les bibliothèques d'institutions. Par exemple, la bibliothèque du Secrétariat général du Conseil des ministres attend toujours son informatisation. On a eu l'occasion d'évoquer la situation comparable d'une université privée comme l'UAL "Luís de Camões".

Les bibliothèques universitaires utilisent des micro-ordinateurs monopostes pour le catalogage et la recherche bibliographique. Une centaine de bibliothèques de tous types coopèrent à PORBASE, le réservoir bibliographique national, sous l'égide de la Bibliothèque nationale. Cette contribution se fait dans la plupart des cas par l'envoi de disquettes contenant

¹³ GRUPO DAS BIBLIOTECAS UNIVERSITARIAS. *Bibliotecas universitárias : que presente? que futuro?* Braga, 1992.

les notices. En 1992, huit bibliothèques universitaires disposaient d'une connexion à PORBASE et à la Bibliothèque nationale pour la recherche en ligne, et une pour le catalogage.

PORBASE existe depuis 1986 ; le projet est coordonné par l'IBL (Institut de la Bibliothèque nationale et du Livre)¹⁴. L'objectif est de "réunir le maximum d'information bibliographique sur les œuvres publiées au Portugal, d'auteurs portugais ou d'un intérêt pour la culture portugaise", ainsi que sur toutes les œuvres étrangères se trouvant dans une bibliothèque du pays. Ainsi devrait être constitué un véritable catalogue collectif national qui jusqu'à présent manque au Portugal. La base de données contient des références de livres et de documents manuscrits, de partitions musicales, de cartes et de gravures ainsi que de documents audiovisuels. Malgré une majorité d'œuvres imprimées, la base se caractérise par sa diversité. Il existe en 1995 un million de notices dans PORBASE. Le pays de publication le plus représenté est le Portugal, suivi de la France. Mais le français arrive au troisième rang pour ce qui est de la langue des œuvres référencées, juste derrière l'anglais. 90% des références sont des publications du XXème siècle. La consultation de PORBASE vient d'être étendue à Internet par l'intermédiaire du réseau portugais RCCN. Les professionnels de l'information sont très désireux de voir s'étendre les possibilités de consultation et de liaison en réseaux. Cela fait partie de nombreux projets actuellement à l'étude dans les administrations et les universités.

Le logiciel utilisé dans la plupart des cas est le programme Mini-Micro CDS/ISIS offert par l'UNESCO et paramétré par PORBASE. Un des grands avantages des bibliothèques universitaires portugaises est l'utilisation dans 90% des cas du même logiciel. Sur ce point, évidemment, les avis peuvent être partagés. Le programme PORBASE permet le catalogage, la gestion des acquisitions et la consultation du catalogue informatisé de la bibliothèque. La plupart des bibliothèques universitaires qui utilisent ce logiciel ont mis à la disposition de leur public trois ou quatre postes pour cette consultation. Imposer PORBASE a représenté une longue lutte des bibliothécaires qui voyaient dans l'utilisation d'un système quasi unifié un atout pour la complémentarité des bibliothèques portugaises. Cette décision était dans la plupart des cas contestée par les informaticiens des services administratifs des universités, consultés à ce propos. Ces derniers voyaient les limites du système, ayant conscience de l'importance des collections à intégrer. Cependant, les services documentaires qui s'étaient développés dans la diversité avaient la possibilité de retrouver une unité, au moins dans l'utilisation du logiciel.

¹⁴ JORNADAS PORBASE 7AS-20-22/06/1995 : *Dinamizar a biblioteca virtual*. Lisbonne : IBL, 1995.

L'échange de personnel, habitué au même programme, s'en trouve facilité. Nous pensons qu'en dépit de ses limites, l'utilisation quasi généralisée de PORBASE est (ou fut) un avantage notable, du moins provisoirement. L'inconvénient est l'absence d'évolution du logiciel.

Certaines bibliothèques ont toutefois suivi une voie à part. Elles ont pu développer des programmes propres en fonction de leur besoin. De plus, l'ajout d'une fonctionnalité spécifique à la bibliothèque a conduit celles-ci à concevoir des logiciels de gestion de prêts ou de contrôle des acquisitions.

Enfin, il faut mentionner l'existence d'un autre logiciel, "DOCUMENTA", disponible sur le marché portugais mais aujourd'hui suspendu pour cause de faillite de la société éditrice. Ce logiciel est utilisé par au moins deux bibliothèques, dont celle de l'Université d'Evora où ce choix est amèrement regretté. En outre, même si c'est une contrainte légère, pour collaborer à PORBASE, il faut effectuer une conversion des notices cataloguées avec DOCUMENTA.

Les conclusions du groupe de travail sur les bibliothèques universitaires sont assez critiques. Les programmes utilisés actuellement ne pourraient pas faire face au nombre de notices appelées à intégrer les catalogues.

2 - Bases de données et nouvelles technologies

Les bibliothèques universitaires portugaises mettent à la disposition de leur public la consultation de CD-ROM et de bases de données. Si on prend l'exemple de la faculté de droit de Lisbonne, il est possible d'y consulter plusieurs bases de données juridiques sur disquettes et sur CD-ROM. L'inconvénient est encore l'utilisation limitée à deux postes de consultation. Cette bibliothèque est également reliée à la Bibliothèque nationale et offre à ses utilisateurs la possibilité de consulter son catalogue en ligne. La bibliothèque de la faculté de sociologie et de sciences de l'éducation propose la consultation de trois bases de données sur CD-ROM, gratuite pour les professeurs et les étudiants de la faculté, et payante pour les extérieurs.

Parmi les nombreuses bases de données consultables dans les bibliothèques universitaires portugaises, on peut citer les outils proposés par les instances publiques, notamment à travers "Digesto", le système intégré pour le traitement de l'information juridique. Parmi ces bases, on retiendra "PCMLEX", la base de données centrale d'information législative. Cette base est éditée sous la responsabilité du Service de documentation du

Secrétariat général de la Présidence du Conseil des ministres. L'information contenue dans la base est un traitement du Journal officiel ("Diário da República"). Tous les textes sont analysés, résumés et indexés. D'autre part, l'information contenue dans la base, bien qu'essentiellement constituée par les dix dernières années d'activité législative et réglementaire, inclut rétrospectivement et progressivement le passé du travail parlementaire depuis la fin du XIXème siècle. Mais surtout, tous les textes modifiés sont signalés ainsi que ceux qui sont pris en application d'autres normes. Ce service est en priorité destiné aux cabinets ministériels mais aussi aux avocats, juristes et à toute les personnes désirant être au courant de l'actualité de la législation portugaise. Les universités utilisent encore peu cette base et préfèrent s'abonner à des bases de données proposées par des éditeurs juridiques, dont certaines présentent le Journal officiel en texte intégral. Mais on peut dire que la consultation de ces nouvelles sources d'information répond à une demande très forte à l'heure actuelle au Portugal. Si, jusqu'à une époque récente, les nouvelles technologies ont connu un développement plus discret que dans d'autres pays européens, la situation est en train de changer très rapidement et le Portugal pourrait devenir l'un des pays les plus dynamiques dans ce secteur. L'engouement pour les possibilités sans cesse nouvelles de l'informatique dépasse le cadre de l'enseignement supérieur et des centres de recherche. Il est notable aujourd'hui que l'informatique est une préoccupation nationale au Portugal. La presse spécialisée locale s'est fortement développée et les publicités pour les nouvelles technologies ont envahi tous les *media*.

L'intérêt suscité par Internet et les réseaux en général est extrêmement important au Portugal. A l'heure actuelle, peu de bibliothèques sont reliées. Mais l'évolution dans ce domaine est très rapide et les prochaines liaisons permettront la consultation de PORBASE. Dans ce domaine encore, les professionnels de l'information dénoncent l'inertie des pouvoirs publics. Ces critiques doivent être nuancées quand on mesure le rôle du FCCN (Fundação para o desenvolvimento dos meios nacionais do cálculo científico), organisme semi-public, dont le travail de modernisation de l'administration portugaise est remarquable. Le FCCN a contribué entre autre à sensibiliser les services documentaires aux nécessités d'un informatisation. Les comptes rendus et audits publiés à cette occasion ont contribué à l'adaptation des bibliothèques aux nouveaux besoins et aux exigences sans cesse plus grandes de leurs utilisateurs. D'autre part, l'importance de l'accès au réseau suscite des controverses au sein des facultés. Si le pouvoir procède de l'information, les responsables se préoccupent de savoir qui est relié et qui ne l'est pas au sein d'une même institution ; on citera l'exemple d'une bibliothèque portugaise

où la connexion à Internet est prévue, mais uniquement pour l'administration et les Conseils de direction. La bibliothèque et son responsable technique n'auront pas accès au réseau. Ce cas est certes marginal et dans d'autres situations, administration et services documentaires travaillent dans la même préoccupation d'efficacité. Mais, encore une fois, les services de documentation vivent sous l'autorité des instances dirigeantes des facultés. Cependant, leur dépendance budgétaire rend difficile une évolution de la situation.

§5 Du côté des utilisateurs

Les bibliothécaires portugais ont longtemps souffert d'une image assez négative qui n'a commencé à se dissiper que récemment. La bibliothèque était souvent perçue comme un espace peu accueillant et parfois hostile, et le personnel davantage assimilé à un gardien. Les réalisations actuelles en matière de lecture publique font du Portugal un pays particulièrement dynamique au sein de l'Union européenne et l'on cite l'exemple de nouvelles médiathèques dont le rayonnement est impressionnant, compte tenu du handicap culturel qui caractérisa autrefois le pays.

On tentera de donner ici quelques impressions sur la perception de leur bibliothèque par les étudiants. Il ne s'agit pas d'une enquête mais de simples constatations d'après quelques témoignages et une simple observation des comportements.

Parmi les doléances des utilisateurs des bibliothèques universitaires, dominant avant tout les contraintes matérielles. Les services de documentation ne sont pas encore, semble-t-il, un espace convivial. On a eu l'occasion de souligner que pour une large majorité de ses utilisateurs, la bibliothèque est avant tout un lieu d'étude. L'éventail des services offerts par les bibliothèques universitaires ne touche qu'une minorité. Il est donc logique que les étudiants soient plutôt sensibles au cadre. Cependant, si la majorité des étudiants n'a qu'une utilisation uniforme de la bibliothèque, il faut souligner le taux important de fréquentation. Au Portugal, on étudie principalement à l'université, donc à la bibliothèque universitaire. On notera aussi que les étudiants, surtout ceux de lettres, utilisent aussi une ou plusieurs autres bibliothèques, principalement la Bibliothèque nationale, ce qui s'explique entre autre par sa situation sur le campus de l'Université "classique".

Ainsi, les problèmes le plus souvent évoqués sont le manque de places assises, les contraintes liées au passage obligatoire par le "vestiaire" et tout ce qui nuit à l'étude en général. Les cahiers de doléances mis à la disposition des étudiants, dans certaines bibliothèques, font de ce sujet le plus rebattu. Dans d'autres cas, les utilisateurs se plaignent de l'absence d'ouvrages recommandés par les professeurs. Une des critiques les plus graves, mais dont les bibliothécaires ont conscience, concerne les insuffisances et l'inadéquation des collections. Dans l'ensemble, les utilisateurs sont satisfaits des services du personnel mais ont tendance à ne pas se rendre compte du travail des bibliothécaires, et sont assez exigeants quant aux délais de communication des documents.

Toujours en ce qui concerne les bibliothèques de Lisbonne et plus particulièrement de son université "classique", un des problèmes du personnel est de constater qu'un pourcentage important de requêtes, quelles qu'elles soient, restent insatisfaites. La consultation des fichiers manuels ou automatisés ne pose pas de problèmes particuliers aux étudiants mais il est intéressant de noter que la majorité d'entre eux ne ressent pas le besoin d'une formation de l'utilisateur. Pourtant, ces expériences, assez limitées, se sont révélées satisfaisantes. On pourrait donc suggérer d'étendre cette pratique mais il faudra se souvenir que le premier travail consistera à convaincre les étudiants qu'ils ont à gagner de cette initiation. L'élaboration de guides pour les utilisateurs pourrait être une des réalisations allant dans cette direction.

Les bibliothèques universitaires portugaises ne sont donc pas "abandonnées", comme l'écrivait un professeur de Lisbonne. Il est vrai que l'Etat n'a pas légiféré dans ce domaine et laisse aux facultés le soin d'organiser et de gérer leurs services de documentation. Mais par le biais de commissions et d'organes semi-publics, les bibliothèques universitaires sont amenées à se connaître et à coopérer entre elles. La naissance du projet CLIP, véritable tournant dans la coopération de tous les services de documentation portugais, constitue un exemple de la réussite d'un projet mettant en relation les bibliothèques de l'enseignement supérieur. Cette expérience de coopération, rappelons-le, a pour origine les réunions de travail informelles de bibliothécaires désireux d'harmoniser les règles et le vocabulaire d'indexation. Mais l'extension du projet est aussi le fait de l'IBL, organisme public dépendant directement du ministère de la Culture. Plus qu'une initiative de l'Etat, c'est grâce aux pouvoirs publics, pourrait-on dire, que les bibliothèques ont la possibilité d'avancer ; mais l'impulsion est donnée à la base par les bibliothécaires. Le prêt entre bibliothèque, en revanche, dépend entièrement de la bonne volonté des responsables de la documentation, au sein de chaque établissement.

On ne peut donc pas trancher la question de savoir si l'Etat se "détourne" totalement des bibliothèques universitaires ; à un moment ou à un autre, toute politique de coopération implique une autorité sous la tutelle directe des pouvoirs publics. En accord avec les bibliothécaires portugais, on admettra que cette étape inclut rarement le ministère de l'Education nationale, dont dépendent pourtant les bibliothèques universitaires. Il faut insister sur le rôle majeur du "groupe des bibliothèques universitaires", organe informel qui, par ses rapports est une source constante de réflexion pour les instances publiques. Mais ses pouvoirs sont inexistantes pour élever le débat au niveau ministériel. A ce stade, le manque d'encadrement des bibliothèques universitaires se fait ressentir ; la création d'un véritable organe de contact serait souhaitable, comme c'est le cas dans les relations entre les bibliothèques publiques et le ministère de la Culture.

3° Partie : Le personnel des bibliothèques universitaires, statut et formation

Après avoir constaté combien les bibliothèques universitaires se distinguent peu, du point de vue de leur autonomie, des autres départements administratifs dépendant des facultés, on peut se demander si les personnes qui travaillent dans les services de documentation ont une formation qui en font une catégorie à part, parmi les fonctionnaires et personnels de l'Etat. La question qu'on se posera, entre autres, sera de savoir si leur statut et la préparation qu'ils reçoivent les préparent à l'exercice de fonctions où la marge de manœuvre est étroite.

Il faut d'abord souligner que, tout comme dans la plupart des pays de l'Union européenne, la fonction publique portugaise fait l'objet d'une diminution de ses effectifs. Les gouvernements sont d'accord pour limiter l'accès aux carrières de fonctionnaires ; il n'y a pas de secteur qui ne soit touché, si l'on excepte, dans une moindre mesure, les carrières diplomatiques et d'autres postes assez limités. Contrairement à la situation actuelle en France, même le secteur de l'éducation nationale est très fermé.

En ce qui concerne les bibliothèques, les voies d'accès à la fonction publique sont très limitées. La plupart des personnes qui travaillent dans les bibliothèques universitaires publiques portugaises sont fonctionnaires, mais leur entrée dans la carrière est antérieure à la période actuelle. Si le gouvernement autorise l'ouverture de concours rendus nécessaires pour le remplacement consécutif à un départ, il est rare que le recrutement soit externe. La plupart du temps, les postes sont pourvus par la voie interne. Plus que jamais, au Portugal, la fonction

publique est une échelle que l'on monte depuis la première catégorie. Les personnels des bibliothèques universitaires, comme les autres, appartiennent donc à une classe très fermée.

Cependant, alors que le verrouillage de la fonction publique commençait, les cours de spécialisation en sciences documentaires se sont paradoxalement développés. Aujourd'hui, les nouvelles exigences de la formation des bibliothécaires ont entraîné l'ouverture de nouveaux cours pour les "técnicos superiores", équivalents des conservateurs. C'est d'ailleurs un débat d'une grande actualité.

§1 Le personnel des bibliothèques universitaires portugaises

1 - Les statuts

Il n'est pas de notre propos d'étudier ici les textes législatifs qui régissent les carrières de la fonction publique. Dans la même perspective que précédemment, on se demandera s'il existe un type particulier de fonctionnaire travaillant dans les bibliothèques universitaires portugaises et si l'Etat en fait une catégorie méritant son attention.

Les personnels des services documentaires des universités portugaises sont majoritairement des fonctionnaires mais pour les plus jeunes, ils peuvent être aussi des étudiants ayant le statut de moniteurs. On trouve de plus en plus de contractuels dont les services sont renouvelés tous les six mois.

Les fonctionnaires sont recrutés après un concours qui peut être externe ou interne. Les concours internes se divisent en deux catégories : ceux qui sont ouverts à tous les fonctionnaires d'un certain grade, quelle que soit leur spécialité, et ceux qui sont réservés aux membres d'une certaine administration ou d'un ministère. Dans le cadre des bibliothèques, les concours internes sont réservés aux personnes travaillant déjà dans une bibliothèque de l'Etat, ce qui ne veut pas dire qu'elles ont toutes une formation en sciences documentaires.

Il faut insister à nouveau sur la fermeture de la fonction publique portugaise. Très peu de concours externes sont ouverts et les diplômés en sciences documentaires ont peu d'espoir d'intégrer l'administration. Cette situation s'est progressivement installée, alors que paradoxalement, les universités connaissent un développement considérable et que les filières se multiplient.

Il existe des catégories de concours à plusieurs niveaux, nationaux, régionaux ou du ressort d'une municipalité. L'administration territoriale recrute aussi ses cadres par des entretiens et l'examen de dossiers. Devant la difficulté à intégrer la fonction publique, quelques solutions de remplacement commencent à se répandre. Il n'est pas rare, par exemple, de voir des diplômés d'université se présenter aux concours des premières catégories de l'administration, accessibles aux personnes ayant une formation scolaire de base. Intégrant la fonction publique au niveau plancher, pour lequel l'absence de spécialité maintient toujours des places ouvertes, ces diplômés ont alors la possibilité de gravir les catégories par les concours internes, qui restent, on le répète, prioritairement organisés. Cela pose bien entendu des problèmes assez communs aux administrations des pays de l'Union européenne ; des "sur-diplômés" occupent des postes peu adaptés à leur compétences et à leurs aspirations et limitent l'emploi dans l'administration de ceux pour qui ces concours sont organisés. Au Portugal, cette situation n'est pas caricaturale ; au contraire, elle fait partie des stratégies d'ascension professionnelle de nombreux licenciés.

La plus haute catégorie au Portugal (équivalent de la A en France) est celle des "técnicos superiores", c'est à dire de fonctionnaires titulaires d'une licence et qui sont communément appelés "doutores". En ce qui concerne les bibliothèques universitaires, la plupart sont dirigées par des "técnicos superiores" titulaires d'un diplôme de spécialisation en sciences documentaires mais ce n'est pas toujours le cas. La fermeture des concours aux personnes extérieures à l'administration risque de perpétuer cette situation dans la mesure où, par la voie interne, on continuera de voir des licenciés et surtout des "técnicos adjuntos" sans spécialité entrer dans les services documentaires.

Il faut apporter une nuance aux critiques dont l'Etat fait l'objet dans son contrôle étroit des effectifs de la fonction publique. Cette responsabilité est partagée avec les universités qui, jouissant de l'autonomie budgétaire, ont la possibilité de décider de l'ouverture de concours de recrutement de fonctionnaires. Ainsi, par exemple, la différence entre le nombre de postes théoriquement à pourvoir, tels que les a définis l'Etat, et la réalité du cadre du personnel, fait apparaître un grand nombre de places vacantes. Revenons encore à la faculté de droit de Lisbonne. Les effectifs officiellement établis par le gouvernement, pour la bibliothèque universitaire centrale, apparaissent dans le Journal officiel ("Diário da República") I série B, n°145 du 23 juin 1993. On citera seulement quelques exemples : deux postes de "técnicos

superiores" sont prévus alors qu'il n'y a, à l'heure actuelle, qu'un conservateur. De même, la bibliothèque devrait compter sur les services de 28 "técnicos adjuntos", toutes catégories confondues, contre 20 effectivement en poste aujourd'hui. Parmi ces postes, six sont prévus pour compenser les départs des "auxiliares técnicos". Néanmoins, leur éventuelle création ne permettra pas de remplir les places vacantes telles qu'elles sont établies par le document ministériel.

Tout comme les investissements en matériel informatique et en infrastructure, l'ouverture de concours pour pourvoir les postes effectivement créés par le ministère de l'Education nationale est une décision qui est prise par le président du Conseil de direction, après avis des services de comptabilité de la faculté. Le conservateur n'a, comme dans les autres domaines, que des moyens de pression très limités. Là encore, les contraintes budgétaires orientent les facultés vers d'autres priorités. C'est un des paradoxes de l'obtention de l'autonomie des universités et des facultés portugaises. Les fonctionnaires sont plus dépendants des instances dirigeantes des établissements d'enseignement supérieur. Et ce sont seulement ces dernières qui peuvent décider de l'ouverture d'un concours, qui est organisé en fonction de ses besoins par chaque université. C'est une des autres originalités du système portugais, où les recrutements sont propres à chaque institution plutôt que nationaux.

Il est donc important de nuancer les critiques attribuant toute la responsabilité des carences des effectifs à l'Etat. Il est vrai que, parmi ses missions, se trouve l'appui à l'enseignement supérieur, ce qui inclut une aide financière. Mais l'attribution des responsabilités n'est pas simple. L'Etat a accordé l'autonomie aux universités, non pour s'affranchir de ses devoirs, mais pour permettre aussi une gestion plus efficace et valorisante de l'enseignement supérieur. Et, dans la rationalisation des choix budgétaires que cela implique pour les facultés, il est nécessaire de définir une échelle de priorités. Mais à l'arrivée, ce sont des services jugés peu productifs, comme les bibliothèques, qui font les frais des réajustements.

Pour en finir avec les critiques adressées aux pouvoirs publics, on rajoutera que le gouvernement est généralement accusé de compresser l'administration et de ne pas mesurer les dangers de la polyvalence des fonctionnaires, là où une spécialisation et une formation sont indispensables. Si l'on considère les bibliothèques où les fonctions de direction technique sont exercées par des "técnicos superiores" sans spécialisation, on peut trouver ces critiques justifiées. Cependant, dans le domaine de la documentation, des mesures ont été prises pour délimiter le statut et la compétence des personnels des bibliothèques.

2 - Les différentes catégories de personnels.

A l'heure actuelle, on distingue trois catégories de fonctionnaires dans les bibliothèques universitaires portugaises. Mais depuis le décret-loi n°247/91 du 10 juillet 1991, la dernière est appelée à disparaître, au fur et à mesure des départs à la retraite.

Le gouvernement, tenant compte de l'évolution rapide des métiers de la documentation et du développement des nouvelles technologies, a été amené à définir les règles d'accès et de déroulement des carrières des fonctionnaires de cette spécialité. L'apparition de ce texte s'explique aussi par la situation assez imprécise des conditions d'exercice dans les centres de documentation de l'Etat. On rappelle que la moitié des personnes travaillant dans ces bibliothèques n'a pas suivi une formation "BAD".

Avant cette réforme, les métiers de la documentation (les carrières "BAD") étaient régis par le décret-loi n°280/79 du 10 août 1979 et étaient traités comme une seule catégorie de métiers. Le texte de 1991 établit une distinction entre les carrières de bibliothécaire et de documentaliste, d'une part, et celle d'archiviste, d'autre part. Et surtout, l'examen des fonctions des trois catégories de personnel (técnico superior, técnico adjunto et auxiliar adjunto) a conduit à dénier toute spécificité liée à l'exercice des fonctions documentaires à cette dernière catégorie. La disparition de ce corps de fonctionnaires inquiète les conservateurs. A l'origine de cette mesure, outre des considérations budgétaires, se trouve la perspective de voir les bibliothèques universitaires offrir de plus en plus communément un service de libre-accès. Mais par là même, surgit un problème auquel vont être confrontés les conservateurs : cette catégorie de personnel n'a pas uniquement sa raison d'être dans la communication des documents. Les tâches remplies par les "auxiliares adjuntos" sont multiples, de l'orientation des lecteurs à la surveillance des salles. Leur disparition, même progressive, va poser des problèmes de répartition du travail. Certains bibliothécaires sont incités dès à présent à repenser l'organisation des tâches du personnel, à l'intérieur des espaces sous leur responsabilité. Quoi qu'il en soit, on n'aura plus à l'avenir que deux catégories de personnel dans les bibliothèques de l'Etat : les "técnicos superiores" et les "técnicos adjuntos".

Les "técnicos superiores", pour pouvoir prétendre être recrutés, doivent être titulaires d'une licence d'université complétée par un des quatre cours de spécialisation dont il a été fait

mention plus haut. Mais cette liste n'est pas limitative est peut être étendue à d'autres formations, à condition qu'elles aient une durée au moins égale à deux ans. C'est ainsi par exemple que le tout récent Mestrado en sciences documentaires proposé par l'INETI (Institut national d'ingénierie et de technique industrielle) pourrait rentrer dans cette catégorie. Les diplômes obtenus dans des institutions étrangères et reconnus équivalents sont également acceptés.

Les "técnicos adjuntos" sont recrutés parmi les candidats ayant accompli les 9 années de scolarité obligatoire, complétées par un cours de spécialisation organisé par la BAD, d'une durée d'un peu moins d'un an. Ce cours était autrefois de trois mois. Dans la pratique, la majorité des personnels de bibliothèques universitaires de cette catégorie travaillait déjà en bibliothèque avant d'y accéder ; et cette formation leur a été payée par l'administration, suite à leur promotion. La formation BAD s'adresse prioritairement à des fonctionnaires, et bien souvent déjà en postes, ce qui la distingue des formations universitaires.

§2 La formation du personnel des bibliothèques universitaires portugaises

On s'intéressera surtout ici à la formation des "técnicos superiores", pour laquelle un débat doit s'engager à l'avenir et qui est le reflet de la préoccupation des pouvoirs publics pour le secteur de l'information. En ce qui concerne la formation BAD destinée aux "técnicos adjuntos", on retiendra qu'elle comporte plusieurs modules (cycle du document, informatique documentaire, relation avec les utilisateurs) et que sa durée, autrefois de trois mois, a été portée à dix ces dernières années. Toutefois, cette formation, dans ses caractéristiques actuelles, disparaîtra en 1996 pour laisser la place à un cours profondément remanié d'une durée de trois ans. C'est une des conséquences de la réforme intervenue en 1991.

A l'heure actuelle, la formation BAD s'adresse essentiellement à des travailleurs déjà en poste dans la fonction publique. En général, et selon le bon vouloir du Conseil de direction de l'université, les fonctionnaires reçoivent des enseignements en formation continue, notamment pour l'adaptation aux nouvelles technologies. On citera par exemple des journées de cours d'informatique organisées par la Bibliothèque nationale et spécialement destinés au personnel des bibliothèques. Là encore, une nuance est nécessaire : rien n'empêche des diplômés de l'enseignement secondaire de suivre cette formation ; et il y en a. On peut penser qu'avec une

durée portée à trois ans, ce cours destiné aux "técnicos adjuntos" deviendra une véritable formation échelonnée de bibliothécaires-adjoints.

Les étudiants qui se destinent au métier de bibliothécaire ont le choix entre quatre formations (trois publiques et une privée), à l'entrée desquelles ils peuvent se présenter après avoir obtenu une licence, quelle que soit la discipline d'origine.

1 - Les formations en sciences documentaires

Le premier cours pour la formation des bibliothécaires apparaît dans les années trente, à l'initiative des archivistes et des bibliothécaires de Coimbra. Ainsi, jusqu'à une époque récente, le cours de spécialisation en sciences documentaires était commun aux archivistes, aux documentalistes et aux bibliothécaires. Ce cours, réservé à des licenciés d'université d'origine diverse, fut ensuite étendu à la faculté de lettres de Lisbonne, avec un pré-requis en paléographie. Selon les points de vue, ce premier cours produisait des diplômés complets et très spécialisés, ou inversement, des polyvalents limités par leur triple compétence. Quoi qu'il en soit, malgré la mauvaise image des bibliothèques portugaises au cours du vingtième siècle, la nécessité de former des professionnels du secteur de l'information et la reconnaissance des disciplines spécifiques à la bibliothéconomie n'ont plus été remises en cause.

L'évolution des technologies et le vieillissement progressif du premier cours ont amené le gouvernement à le réformer, par le décret n°87/82 du 13 juillet 1982. Ce texte met fin à l'ancien cours de bibliothécaire-archiviste et crée un nouveau cours de spécialisation en sciences documentaires. Cette formation doit permettre au conservateur de "concevoir, planifier, gérer, exploiter et maintenir des services de documentation et d'information, de bibliothèque et d'archive" (article 1 n°2). Le but ainsi défini est en contradiction avec le fonctionnement véritable des bibliothèques universitaires qui, quant à elles, sont tributaires de la politique budgétaire de la faculté dont elles dépendent. D'autre part, l'autorité est toujours partagée avec un responsable administratif. Mais dans les faits, le texte montre que les compétences des bibliothécaires vont au delà des responsabilités techniques. En d'autres termes, pour leur permettre de mettre en œuvre toutes ces politiques, il leur faudrait une responsabilité qui n'existe pas. La croissante autonomie des facultés laisse augurer en ce domaine les situations les plus variées, selon le degré de sensibilité des dirigeants aux

avantages d'une bibliothèque performante. Mais le lien qui unit l'information au pouvoir incite à penser que les membres des Conseils de direction seront peu enclins à donner au conservateur l'autorité qui devrait être théoriquement la sienne, notamment pour mettre en oeuvre les politiques qu'il définit.

Le décret du 13 juillet 1982 prévoit la possibilité pour d'autres universités, outre celle de Coimbra, d'administrer ce cours, sous réserve de l'autorisation du ministère de l'Education.

Par l'arrêté n°448/83 du 19 avril 1983, sur proposition du Conseil de direction de la faculté de lettres de l'Université de Coimbra, était homologué le nouveau cours de spécialisation en sciences documentaires, bientôt suivi par ceux de Lisbonne et de Porto. En 1990 est venue s'ajouter une formation ayant un statut particulier : le cours de spécialisation de l'Université autonome de Lisbonne "Luís de Camões", qui à l'origine, était une tentative de création d'une licence en sciences documentaires.

Les conditions d'accès aux cours de spécialisation en sciences documentaires présentent peu de différences. Avant tout, il faut être titulaire d'une licence. La majorité des étudiants viennent des facultés de lettres avec une prédominance de diplômés d'histoire. Les scientifiques sont rarement candidats. Et, à la différence de la France, il y a également très peu de juristes et d'économistes.

En outre, la connaissance d'une, ou de deux (Lisbonne) langues étrangères est exigée et peut donner lieu à des tests d'évaluation.

La sélection se fait par la combinaison de plusieurs critères : Les résultats des épreuves de licence, l'éventuelle possession d'autres diplômes, l'expérience professionnelle dans le domaine des bibliothèques et un entretien pour juger des motivations du candidat. Enfin, une épreuve de sélection, sous la forme d'une dissertation, peut départager les candidats.

Même si les critères d'admission sont pratiquement les mêmes, les formations de Lisbonne et de Coimbra s'adressent à deux catégories de candidats spécifiques ; le cours dispensé dans la capitale est plutôt destiné, même si le texte ne le dit pas, aux personnes qui travaillent déjà en bibliothèque et il est rare de rencontrer de véritables "néophytes". Le cours est d'ailleurs d'un niveau qui décourage les véritables candidats externes. Un certain nombre de connaissances préalables sont présumées par les enseignants, bien que rien ne le laisse penser dans les textes. Inversement, les étudiants qui viennent de terminer leur licence optent pour la formation de la faculté de lettres de Coimbra. Comme pour tous les cursus universitaires au

Portugal, les cours de sciences documentaires sont soumis à un numerus clausus, en général d'une vingtaine de places.

La durée du cours est de deux ans et les matières sont réparties en quatre semestres. La formation de Porto possède la particularité de n'être ouverte que tous les deux ans, à la sortie de l'ancienne promotion.

Flora | Les matières enseignées représentent une charge horaire respective pouvant aller de vingt à cinquante heures. Les deux premiers semestres sont communs aux formations de bibliothécaires et d'archivistes. Les matières sont sensiblement les mêmes quelle que soit la faculté. On trouve notamment des cours de sociologie de l'information, de catalogage, d'informatique documentaire et d'indexation. Les cours sont d'un seul tenant ou échelonnés sur plusieurs niveaux. La formation à Coimbra comporte un cours de conservation et restauration, et celle de Lisbonne une histoire du livre. Les trois formations des facultés publiques ne comprennent pas de stage. Ce dernier existe à l'Université autonome ; il est réparti au cours de la deuxième année et se présente sous une forme "d'immersion". Les étudiants passent un certain nombre d'heures dans une institution et doivent remettre un rapport de stage où ils présentent les services de documentation qui les ont accueillis. Il faut préciser cependant que les bibliothécaires actuellement en poste ont tous effectué un stage préalablement à leur entrée dans la fonction publique, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Après avoir satisfait aux examens qui jalonnent les deux ans, les étudiants reçoivent un diplôme qui leur permet de postuler aux fonctions de bibliothécaire. Les facultés n'assurent pas de service d'aide à la recherche d'emploi. A l'heure actuelle, sauf pour ceux qui sont déjà en poste, les difficultés des diplômés surgissent véritablement à ce stade, en raison de la quasi inexistence de concours externes pour entrer dans les bibliothèques de l'Etat. Il ne reste plus que la solution des services de documentation des organismes privés.

2 - Problèmes et perspectives

Les difficultés de la formation des bibliothécaires portugais sont liées aux perspectives très limitées d'accès à la fonction publique. Pourtant, les pouvoirs publics semblent avoir mesuré l'impact du secteur de l'information, pas sous son angle économique, certes ; mais l'étendue du domaine est suffisamment visible pour justifier une réforme tant des statuts que de la formation du personnel. Le paradoxe a donc été une multiplication des voies d'accès à la

profession, limitée il est vrai, par le verrouillage des *numerus clausus*. D'autre part, trois des cours de spécialisation en sciences documentaires sont les mêmes, à quelques nuances près.

Malgré cette constante qui pénalise à l'avance les jeunes diplômés dans la recherche d'un emploi, il n'est pas interdit de se poser une question qui revient à envisager les données du problème dans une perspective inverse. En clair, cette formation vouée au mécontentement en raison de la conjoncture économique est-elle pour autant adaptée à la bibliothèque universitaire portugaise d'aujourd'hui ?

Après plus de dix ans d'existence, le cours des facultés publiques semble avoir besoin d'une réforme. Les innovations de la formation de l'Université autonome peuvent fournir une orientation même s'il n'est pas du tout établi que ce cours soit meilleur que les autres. On peut reprocher aux trois formations publiques l'absence de stage au cours des deux années d'étude. Les anciens élèves gardent le souvenir d'une préparation extrêmement théorique à leurs futures fonctions. Aux dires des professionnels actuellement en postes, les disciplines apparaissent relativement dépassées et en retard sur l'évolution des métiers des bibliothèques, surtout dans le domaine de l'informatique et des nouvelles technologies. La formation privée, plus récente, a cependant la caractéristique commune à tous les enseignements particuliers et coopératifs au Portugal : c'est de n'être qu'une solution de remplacement pour les étudiants qui n'ont pas pu intégrer l'Université publique. D'autre part, les problèmes liés à la seule existence d'un cours de spécialisation dépassent le cadre du Portugal pour rappeler une situation commune aux pays latins.

Lorsque est apparu le premier cours de bibliothécaires, le Portugal n'a pas suivi le modèle anglo-saxon en créant une véritable licence en sciences documentaires. La solution d'un cours de spécialisation est apparue comme la plus rapide pour disposer de spécialistes et donner un débouché aux étudiants de lettres. Encore aujourd'hui, les carrières de bibliothécaires et de documentalistes ne sont pas considérées au Portugal de véritables branches scientifiques. La résistance à la création d'une licence en sciences documentaires est donc très forte. L'actuel cours de spécialisation n'a pas droit au titre de master. C'est un problème d'autant plus préoccupant que, sans vouloir généraliser, les bibliothécaires portugais sont pratiquement tous d'anciens étudiants en histoire qui ont renoncé, ou n'ont pas voulu tenter l'enseignement. La non reconnaissance des qualifications des bibliothécaires se manifeste à l'ouverture des concours,

lorsque l'Etat choisit un "técnico superior" quelconque pour diriger une de ses bibliothèques. Grâce aux efforts de l'association BAD, les mentalités commencent cependant à évoluer.

Ce problème est commun aux pays qui ont choisi de ne faire des carrières des bibliothèques qu'une spécialisation accessible ou non après concours. Le risque d'une telle situation est d'abord de former des cadres qui sont avant tout attachés à leur discipline d'origine et qui n'en sont plus à un stade du cursus universitaire où l'on peut facilement s'identifier à une autre spécialité. C'est peut être une erreur de croire que des licenciés d'université pourront se couler dans le même moule. A la sortie, on trouvera autant de sensibilités que d'origines diverses à l'entrée. Certains diront que c'est un atout pour des bibliothèques marquées par la diversité et nécessitant un grand choix de cadres hétérogènes. On nous permettra de penser le contraire. D'abord, les individus accédant au cours de spécialisation en sciences documentaires, en France comme au Portugal sont de plus en plus rarement des licenciés mais possèdent bien souvent quelques diplômes supplémentaires voire une expérience professionnelle. A ce stade de spécialisation dans une discipline, il devient très difficile de devenir assez vite bibliothécaire et d'intégrer l'environnement de sa nouvelle fonction. D'autre part, la théorie précédant la pratique, pour tous les véritables "externes" (au Portugal, les étudiants de Coimbra), il est pratiquement impossible de profiter d'enseignements (dont on ne discutera pas le bien fondé), par pur "éloignement" des préoccupations et des modes de pensée des personnes qui ont déjà une place et forcément des idées, dans ce milieu. On citera seulement l'exemple d'une enseignante qui, sur toute une promotion du cours de la faculté de lettres de Lisbonne, n'avait aucune connaissance du milieu des bibliothèques. Sa candidature avait cependant été acceptée, ce qui, on a eu l'occasion de le souligner, est assez rare. Sans parler de ses difficultés dans les matières techniques, cette personne a été progressivement amenée à renoncer, de par son isolement au sein d'un ensemble de personnes qui avaient l'expérience suffisante pour se prononcer dans tous les débats concernant leur métier. Il est très difficile pour un nouveau venu, de prendre part aux discussions sur l'exercice d'une profession, sur les problèmes de l'information et de la culture, lorsque sa présence s'explique en grande partie par les hasards des carrières universitaires. Et surtout, pour les étudiants portugais en histoire, lorsque leur diplôme est sans cesse dévalorisé, voire méprisé et qu'il voient dans le cours de spécialisation en sciences documentaires la seule issue à leur problème de débouché professionnel. Comment après cela intéresser ces étudiants aux enjeux du secteur de l'information et du métier de bibliothécaire ? La seule solution, pratiquement irréalisable, serait de les intégrer prioritairement au milieu de travail et de ne les former qu'ensuite, surtout dans toutes les

matières qui sont davantage une réflexion sur les conditions d'exercice de leur future profession.

On aboutit logiquement à une seule alternative. Au lieu du cours de spécialisation, il faudrait soutenir la création d'un cursus complet de sciences documentaires, afin que le choix du métier de bibliothécaire obéisse plus à une vocation. Le gouvernement s'y est jusqu'à présent toujours refusé. A brève échéance, cette opposition pourrait entraîner la création de nouvelles formations privées, en tentant comme c'est souvent le cas de concurrencer les facultés publiques là où elles apparaissent affaiblies et peu adaptées. La récente création d'une licence en "bibliothéconomie", à l'Université nouvelle de Lisbonne, comme filière optionnelle de la licence d'histoire, révèle bien la situation actuelle, née des entraves mises à la reconnaissance des formations : les métiers d'archiviste, de documentaliste et de bibliothèque, au Portugal, sont des carrières s'adressant principalement à des historiens. Pour ne pas l'avoir reconnu, les pouvoirs publics risquent de déplorer encore longtemps la limitation des horizons de provenance des candidats à cette profession.

La création de cette nouvelle licence, par le jeu des options, a provoqué l'étonnement et le mécontentement de l'association BAD, qui est en général informée de tout ce qui touche aux bibliothèques et qui cette fois ne l'a pas été. Au delà des raisons politiques qui ont présidé à cette création, ou tout simplement, de la bonne fois du Conseil de direction de la faculté, qui a tenté de trouver un nouveau débouché pour les diplômés d'histoire, l'association a riposté par la publication d'un éditorial dans sa revue¹⁵. Ainsi, il est rappelé que la création de cette nouvelle filière a pour origine une restructuration de la licence d'histoire de l'Université nouvelle de Lisbonne. L'association déplore l'absence d'une tradition d'enseignement des sciences documentaires à l'Université nouvelle qui selon elle, nuit d'entrée de jeu à la crédibilité de cette licence. Elle s'interroge sur l'absence de professeurs qualifiés pour enseigner dans cette nouvelle filière. Elle constate la volonté de l'université, sous couvert de son autonomie, de se dispenser de consulter les interlocuteurs habituels en ce domaine, au premier rang desquels figure la BAD. Enfin, elle regrette l'association de ce cours avec une licence d'histoire, qui, selon elle ne devrait même plus être envisageable. A son avis, le poids des matières bibliothéconomiques dans cette formation est insignifiant pour justifier l'appellation "licence" avec toutes les exigences académiques que cela implique. Le calcul des heures d'enseignement, outre l'importance excessive des notes de langues étrangères, fait apparaître un total modeste

¹⁵ Editorial. *Notícias BAD*, Série 2, vol. 6, Janvier-Mars 1995, p. 3.

dans le secteur des sciences documentaires. A titre d'exemple, l'enseignement qu'auront suivi ces licenciés sera de la même importance que le volume horaire du cours de BAD pour les "técnicos adjuntos".

Après la "colère" du président de l'association, dans l'éditorial cité, on s'achemine vers un apaisement du conflit. Les responsables de la nouvelle filière n'ont pas voulu, apparemment, disputer l'autorité de la BAD ; et celle-ci devrait être associée à l'organisation des enseignements. Néanmoins, l'anecdote est significative. Ici comme ailleurs, le métier de bibliothécaire n'est pas envisagé comme une véritable spécialité. Cette fonction pourrait servir de débouché pour les diplômés de filières traditionnellement peu porteuses d'emploi.

En définitive, la situation actuelle montre que, dans le domaine de la formation des bibliothécaires, les pouvoirs publics auraient intérêt à intervenir pour déterminer quelles sont les exigences requises pour l'exercice de cette profession, en sus de la durée des études qui est actuellement la seule prescription légale. Sans quoi, l'exemple précédemment décrit pourrait se reproduire et se généraliser, mettant en péril la crédibilité d'une profession qui a déjà du mal à se situer. Contrairement à l'évolution générale de l'environnement des bibliothèques universitaires, sur ce point, une normalisation légale semble la seule solution.

Conclusion

Aujourd'hui, les bibliothèques universitaires continuent de se sentir les laissés-pour-compte du secteur de l'information au Portugal. Pourtant, malgré des différences tangibles, on constate que l'impression d'abandon est aussi partagée par les services de documentation des organes institutionnels du pays, et parfois même par les établissements de lecture publique. On doit donc envisager avec prudence le regard souvent sévère que les acteurs portent sur leur bibliothèque, qu'ils en soient les utilisateurs ou les personnels.

Malgré le poids du passé et des problèmes structurels, les bibliothèques universitaires portugaises font preuve d'un certain dynamisme, d'un esprit d'ouverture qui a permis la mise en place de réseaux de coopération. Certes, les obstacles à la pleine réalisation de leurs ambitions ne semblent pas près de disparaître ; les services de documentation universitaires vivent plus que jamais sous le contrôle étroit des facultés, depuis la loi d'autonomie. Qu'on ne croie pas pour autant que les dépendances décisionnelles et financières qui en découlent soient systématiquement un obstacle au développement et à l'amélioration des services ; les exemples sont nombreux de réelles convergences entre les intérêts de la bibliothèque, représentés par le conservateur responsable de cette dernière, et les représentants des organes de direction de l'université ou de la faculté. Et dans ce cas, le "désengagement" de l'Etat souvent décrié ne saurait en aucun cas être remis en cause, si on demande leur avis aux intéressés ; l'autonomie bien gérée dans un esprit de conciliation permet de fournir un service des plus performants ; les responsables de la bibliothèque se méfieraient d'une ingérence des pouvoirs publics dans leur travail (que ce soit sous la forme de normes coercitives ou de simples recommandations) lorsqu'ils se sentent appuyés par la direction de l'établissement. On rencontre donc de nombreux cas où la loi d'autonomie trouve son application la plus réussie.

Par ailleurs les bibliothèques universitaires publiques portugaises n'ont pas à déplorer la situation qui est la leur, lorsque l'on observe le destin des plus contrastés des services documentaires des universités privées. Ici comme ailleurs, on aurait tort de généraliser. On doit seulement rappeler que dans l'enseignement "particulier et coopératif", les bibliothèques sont encore plus sous la dépendance décisionnelle et pécuniaire de la hiérarchie. Là encore, cela peut donner tous les cas de figure ; mais, ainsi qu'on a eu l'occasion de le constater, la

bibliothèque est rarement la "vitrine", prioritaire et "soignée" par les instances dirigeantes de l'université. Celle-ci, quelle qu'elle soit, lutte d'abord pour sa reconnaissance nationale et les restrictions budgétaires frappent toujours les services jugés secondaires, ou fonctionnant tant bien que mal en dépit des pénuries. On n'a pas besoin de rappeler où se situe la bibliothèque dans ce raisonnement.

Par conséquent, en dépit des problèmes rencontrés, les bibliothèques universitaires portugaises parviennent à fournir un service globalement satisfaisant à leurs utilisateurs. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, les responsables se sont lancés dans l'aventure des nouvelles technologies, avec l'aide du FCCN il est vrai. Aujourd'hui, l'informatisation des bibliothèques est bien engagée, et on commence à entrevoir une première vague de renouvellement des logiciels et du matériel, qui va faire disparaître l'unité précaire du programme PORBASE de l'UNESCO. L'"explosion" des bases de données locales et l'étonnant engouement provoqué par Internet font du Portugal un pays à l'heure européenne. Si problème il y a, on ne peut pas dire qu'il soit dans les nouvelles technologies : le seul écueil serait peut-être une tendance à s'engouffrer avec enthousiasme dans les ultimes innovations technologiques et choisir le plus vite possible la dernière nouveauté (ce qui, compte tenu des moyens, est tout de même assez rarement possible) ; dans ce défaut toutefois, les Français ont la réputation de surpasser les Portugais.

enfin les commu

L'actuel statu-quo n'occulte pas les réelles difficultés des bibliothèques face à l'avenir. Beaucoup de professionnels souhaiteraient construire le futur sur des bases plus sûres, et ne pas devoir s'en remettre toujours à la bonne volonté des instances hiérarchiques des universités. Plus graves actuellement sont les coupes budgétaires qui privent les bibliothèques d'une partie de leur personnel. La disparition du corps des magasiniers est ressentie avec beaucoup d'inquiétude par l'ensemble des professionnels. Une grande partie d'entre eux espère, par la voix de l'association BAD et des différents groupes de travail, sensibiliser les pouvoirs publics aux problèmes de leur profession ; mais le secteur de l'information n'est toujours pas une priorité du gouvernement. La réforme tant débattue de la formation des bibliothécaires semble urgente, à l'heure où naissent de nouvelles filières pour la préparation à une profession qui a toujours du mal à faire admettre sa technicité et son haut degré de spécialisation.

Bibliographie

Portugal, histoire et culture

BOURDON, Albert-Alain. *Histoire du Portugal*. Paris : PUF, 1970. Coll. « Que sais-je ? », n°1394.

LIVERMORE, H.V. *A new history of Portugal*. Cambridge : Cambridge University Press, 1966.

MARCADE, Jacques. *Le Portugal au XX^e siècle*. Paris : PUF, 1988.

SARAIVA, José Hermano. *História concisa de Portugal*. 17^o ed. Lisbonne : Publicações Europa-América, 1995.

Education et universités

CARVALHO, Rómulo de. *História do ensino em Portugal : desde a fundação da nacionalidade até o fim do regime de Salazar-Caetano*. Lisbonne : Fundação Calouste Gulbenkian, 1986.

CASANOVA, José Luís. *Estudantes universitários : composição social, representações e valores*. *Cadernos do Instituto de ciências sociais ; estudos da juventude*, 1993, n°5.

GODINHO, Vitorino Magalhães. *A educação num Portugal em mudança*. Lisbonne : Edições Cosmos, 1975.

CONSELHO NACIONAL DA EDUCACAO. *A educação em Portugal no horizonte dos anos 2000 : Actas do Seminario CNE (2-3/11/1992)*. Lisbonne : [CNE], 1993.

TEODORO, António. *Perspectiva do ensino em Portugal*. Porto : Cadernos o professor, 1976. Cadernos o professor, n°2.

Publications périodiques sur l'Education :

Forum estudante (supplément mensuel du quotidien "Correio da manhã", entièrement consacré aux étudiants)

Jornal da FenProf (revue du principal syndicat enseignant, la "FenProf")

Educação (revue semestrielle basée à Porto, largement consacrée aux problèmes de l'enseignement supérieur)

Notícias da educação (mensuel, revue du ministère de l'Education nationale)

Bibliothèques universitaires

CASSEYRE, Jean-Pierre, et GAILLARD, Catherine. *Les bibliothèques universitaires*. Paris : PUF, 1992. Coll. « Que sais-je ? », n°2714.

MIQUEL, André. *Les bibliothèques universitaires : rapport au ministre d'Etat, ministre de l'Education nationale*. Paris : La Documentation française, 1989.

JORNADAS PORBASE 7AS-20-22/06/1995 : Dinamizar a biblioteca virtual. Lisbonne : IBL, 1995.

GRUPO DE TRABALHO DAS BIBLIOTECAS UNIVERSITARIAS. *Bibliotecas universitárias : que presente ? que futuro ?* Braga, 1992.

SILVA, Manuel Duarte Gomes da. A Biblioteca da Faculdade de direito e os seus problemas : relatório e projecto de regulamento. *Revista da Faculdade de direito da Universidade de Lisboa*, 1958, vol. 12, p. 257-302.

CALADO, Adelino de Almeida. *Perspectivas para a biblioteca geral da Universidade de Aveiro*. Aveiro : Universidade de Aveiro, 1980.

Guia da biblioteca central da Faculdade de medicina da Universidade de Coimbra. Coimbra : BCFMC, 1990.

FUNDACAO PARA O DESENVOLVIMENTO DOS MEIOS NACIONAIS DE CALCULO CIENTIFICO. *Relatório final do estudo prévio sobre informatização de bibliotecas*. Lisbonne : FCCN, 1992.

INSTITUTO DA BIBLIOTECA NACIONAL E DO LIVRO. *Projecto CLIP : fontes para o contrôlo da terminologia*. Lisbonne : IBL, 1995.

Editorial. *Notícias BAD*, Janvier-Mars 1995, Série 2, vol. 6, p. 3.



BIBLIOTHEQUE DE L'ENSSIB



804966G